Ville de
Montpellier

Secrétariat général
Service de l'Assemblée

Recueil des Actes Administratifs

TOME 2/5

Mars 2012

Ville de Montpellier

Direction Travaux et Maintenance Action Solidaire
Administration et Comptabilité

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 170

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
- 3 AVR. 2012
BUREAU DU COURRIER

Séance publique du lundi 26 mars 2012

Convoqué le mardi 20 mars 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le 26 lundi mars 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Marie-Josée AUGE-CAUMON,Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Michel ASLANIAN, Magalie COUVERT, Arnaud JULIEN, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Françoise PRUNIER, Régine SOUCHE.

Absents :
Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

École maternelle Marie Pape Carpantier
Réalisation d'une salle de psychomotricité
Autorisation de déposer une déclaration préalable de travaux et de signer la convention de mise à disposition

Monsieur GELY rapporte :

Dans une volonté d'amélioration de la qualité d'accueil des élèves au sein des sites dédiés à l'enseignement et de valorisation du patrimoine de la Ville, il est envisagé en 2012 de réaliser une salle de psychomotricité pour la maternelle Marie Pape Carpantier sise, rue des Écoles 34080 Montpellier. Cette salle sera réalisée dans un local actuellement inoccupée, place François Mansart, appartenant à l'Office Public d'Aménagement et de Construction de Montpellier (ACM) et mis à disposition gratuitement par le biais d'une convention.

L'objet de ce nouvel aménagement est de créer un espace de 85 m² dédié aux activités physiques diverses pour l'ensemble des élèves de l'école maternelle Marie Pape Carpantier permettant de libérer une salle au sein de l'école afin d'ouvrir une classe validée par la création d'un poste par l'Education Nationale. En plus de la salle, des blocs sanitaires seront réalisés.

Afin de réaliser ces travaux, il convient de déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires, notamment une déclaration préalable.

Le montant global de ce projet est estimé à 160 000 € inscrits au budget 2012.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint Délégué, à signer et à déposer auprès des services compétents, la déclaration préalable de travaux pour la réalisation d'une salle de psychomotricité et plus largement pour tout document relatif à cette affaire,
- De signer la convention de mise à disposition du local à intervenir avec ACM,
- De demander de subventions les plus larges possibles auprès des organismes compétents,

- D'imputer les dépenses sur le budget 2012 de la Ville : Fonction 90211 –Nature 2313

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 27/03/2012

Ville de Montpellier

Direction Travaux et Maintenance Action Solidaire
Administration et Comptabilité

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 171

Séance publique du lundi 26 mars 2012

Convoqué le mardi 20 mars 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le 26 lundi mars 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Marie-Josée AUGE-CAUMON,Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Michel ASLANIAN, Magalie COUVERT, Arnaud JULIEN, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Françoise PRUNIER, Régine SOUCHE.

Absents :
Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

École élémentaire Charles Dickens
Création d'une salle d'activités
Augmentation de la masse de travaux
Autorisation de signer les avenants aux marchés de travaux des lots n°1 et n°3.

Monsieur GELY rapporte :

Dans le cadre de la construction d'une salle d'activités dans l'école Charles Dickens, sise 686 avenue du pont Trinquat à Montpellier, la ville de Montpellier a confié les travaux de construction sous forme d'allotissement comprenant 9 lots, selon la procédure de mise en concurrence sur appel d'offres ouvert.

La désignation des titulaires des marchés de travaux a fait l'objet d'une délibération du conseil municipal en date du 7 février 2011.

Au cours des travaux, les prestations de certains lots ont dues être modifiées pour des raisons techniques, il est donc nécessaire de passer un avenant N°1 avec chacune des entreprises concernées.

Ces avenants étant inférieurs à 5% du montant des marchés, il n'y a pas lieu de saisir la commission d'appel d'offres.

Les lots concernés sont les suivants :

lot n° 1 : terrassement, gros œuvre, VRD, un marché de travaux a été passé avec l'entreprise GMT, sise résidence Lou Cap Dou Mail, 610 avenue de Louisville - 34080 Montpellier.

Une modification du raccordement du réseau EU en raison d'une pente faible a été nécessaire ainsi qu'un raccordement situé plus loin et la réfection du revêtement du sol existant.

Le montant initial du marché de l'entreprise GMT pour le lot n°1 est de 88 855,80 € HT.

L'avenant n°1 de 4 300,00€ HT en **plus value**, porte le montant du marché de l'entreprise GMT à 93 155,80 € HT (soit 111 414,34 TTC), ce qui correspond à une **augmentation** de la masse initiale des travaux à **4,8%.**

Lot n°3 : serrurerie, menuiseries extérieures, un marché de travaux a été passé avec l'entreprise **VIP PLUS**, sise, 420, avenue Blaise Pascal – ZA La garrigue -34170 Castelnau le Lez.

Après travaux, le seuil de la porte de secours de la salle s'est trouvé trop surélevé. Pour répondre aux normes de sécurité, il a fallu créer un pallier et un escalier de 3 marches avec garde corps.

Le montant initial du marché de l'entreprise VIP PLUS pour le lot n°3 est de 35 660,00 € HT.
L'avenant n°1 de 1 120,00€ HT en **plus value**, porte le montant du marché de l'entreprise VIP PLUS à 36 780,00 € HT (soit 43 988,88 TTC), ce qui correspond à une **augmentation** de la masse initiale des travaux à **3%.**

Récapitulatif :

Lots	Entreprises	Marché Initial € HT	Avenant € HT	Nouveau marché € HT	Augmentation
01	GMT	88 855,80	4 300,00	93 155,80	+4,8%
03	VIP Plus	35 660,00	1 120,00	36 780,00	+3%

Après étude, nous vous proposons :

- D'accepter les avenants aux marchés de travaux pour les entreprises ci-dessus,
- De dire que la dépense sera faite sur le budget 2012 de Ville, section investissement, fonction 90212, nature 2313
- D'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué, à signer ces avenants, ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.
-

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE DE CASTELNAU-LE-LEZ (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 27/03/2012

203

Ville de Montpellier

Direction des Relations aux Publics
Direction des Relations aux Publics

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 172

Séance publique du lundi 26 mars 2012

Convoqué le mardi 20 mars 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le 26 lundi mars 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Marie-Josée AUGE-CAUMON,Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Michel ASLANIAN, Magalie COUVERT, Arnaud JULIEN, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Françoise PRUNIER, Régine SOUCHE.

Absents :
Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Consultations électorales
Rémunération du personnel municipal

Monsieur FLEURENCE rapporte :

Différentes categories de personnels municipaux sont amenées à participer aux consultations électorales politiques, professionnelles et d'initiative locale. Aussi, par délibération en date du 1er octobre 2001, le conseil municipal de Montpellier a fixé le cadre général de rémunération de ces agents.

Compte tenu de l'évolution de la technicité requise pour assurer les fonctions de secrétaire de bureau de vote des élections politiques et du niveau de responsabilité assumé, il est proposé d'actualiser leur mode de rémunération comme suit :

	Scrutin de 8h à 18 h	Scrutin de 8h à 19h	Scrutin de 8h à 20h	Scrutin de 8h à 22h
Secrétaire de bureau de vote	5 vacations	5,25 vacations	5,5 vacations	6 vacations

La base de vacation est fixée à 44,93 € brut et sera indexée sur l'évolution de la valeur du point d'indice servant de base de calcul à la rémunération du personnel territorial.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :
- D'adopter le principe de rémunération des secrétaires de bureaux de vote tel qu'exposé ci-dessus ;
- D'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'adjointe déléguée à signer tout document relatif à cetet affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE DE MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 27/03/2012

204

Ville de Montpellier

Service Logement, Emploi et Insertion

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 173

Séance publique du lundi 26 mars 2012

Convoqué le mardi 20 mars 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le 26 lundi mars 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Marie-Josée AUGE-CAUMON,Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Michel ASLANIAN, Magalie COUVERT, Arnaud JULIEN, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Françoise PRUNIER, Régine SOUCHE.

Absents :
Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Convention de partenariat entre la Ville de Montpellier et l'Agence Départementale d'Information sur le Logement - ADIL de l'hérault et attribution d'une subvention - exercice 2012

Madame QVISTGAARD rapporte :

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement – ADIL – de l'Hérault, dans le cadre de sa mission de service public dans le domaine de l'habitat propose :

- **En direction du public** : une information personnalisée et gratuite, un conseil neutre, objectif et complet sur tous les aspects juridiques, financiers et fiscaux touchant à l'habitat et au logement.

- **A ses partenaires professionnels et institutionnels :** une expertise neutre sur toutes les questions relatives au logement, qu'il s'agisse du secteur social ou privé ainsi que des champs tels que l'habitat indigne ou la prévention des difficultés des ménages fragiles.

Pour la mise en œuvre de ces actions, l'association Agence Départementale d'Information sur le Logement – ADIL – de l'Hérault a sollicité auprès de la Ville une subvention de fonctionnement.

Considérant que ces actions contribuent au développement de sa politique en faveur de « l'accès à un logement décent, digne et adapté aux besoins de chacun » et qu'elles présentent un fort intérêt local, la Ville de Montpellier a décidé d'apporter son soutien financier à hauteur de 36 000 € selon les modalités suivantes :

Pour la thématique : Droit au Logement

N°Asso.	Association	Nature	Montant
3328	Association ADIL de l'Hérault	F	36 000 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 16191, nature 6574, chapitre 928.

En complémentarité et afin de renforcer les actions communes, la Ville de Montpellier et l'ADIL s'associeront, aux côtés des acteurs locaux concernés, afin de développer des actions partagées et spécifiques en matière de logement :

L'ADIL, dans le cadre de ses missions d'information liées au logement et de sa permanence à Montpellier, pourra informer les particuliers (propriétaires et locataires) sur les différents dispositifs mis en œuvre par la Ville de Montpellier dont la Clé Montpellier Logement Jeunes, Propriétaires et Accession aidée.
La Ville de Montpellier informera et orientera en direction de l'ADIL les personnes souhaitant des renseignements autour de la problématique du logement, dont les accédants à la propriété bénéficiaires du dispositif global d'« accession aidée » par la Ville.

L'ADIL pourra s'associer aux rencontres thématiques liées au logement – les Rencontres Clé Montpellier Logement- organisées par la Ville de Montpellier.
La Ville de Montpellier pourra soutenir ou accueillir des manifestations ou rencontres organisées par l'ADIL en matière de logement et d'habitat.

L'ADIL pourra apporter une expertise et un appui à la réalisation de Guides pratiques liés au logement édités par la Ville de Montpellier (Guide pratique du propriétaire, etc.).

L'ADIL pourra accompagner la Ville de Montpellier en termes d'expertise et d'appui dans la mise en œuvre d'actions en matière de lutte contre l'habitat indigne, en particulier en direction des occupants qui pourront être orientés spécifiquement par la Ville auprès de l'ADIL afin qu'ils puissent bénéficier d'informations relatives à leurs droits.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de :

- Décider de l'attribution d'une subvention telle que définie ci-dessus, sous réserve de signature des lettres d'engagement et des conventions le cas échéant ;
- De prélever ces sommes sur les crédits inscrits au budget 2012 sur les imputations citées ci-dessus - nature 6574 pour le fonctionnement, pour un montant total de 36 000 € ;
- D'approuver la convention de partenariat annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'adjointe déléguée, à signer ces conventions et tout autre document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE DE MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 27/03/2012

206

Ville de Montpellier

Direction des Ressources Humaines
Gestion Prévisionnelle des Postes et des Emplois

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 174

Séance publique du lundi 26 mars 2012

Convoqué le mardi 20 mars 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le 26 lundi mars 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Marie-Josée AUGE-CAUMON,Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Michel ASLANIAN, Magalie COUVERT, Arnaud JULIEN, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Françoise PRUNIER, Régine SOUCHE.

Absents :
Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Modification du tableau des effectifs

Monsieur FLEURENCE rapporte :

Ouverture de poste à un agent non titulaire :

Direction de la communication :
Un poste d'Attaché à temps complet est vacant à compter du 1er Mai 2012 sur des fonctions de Journaliste. Compte tenu des besoins de service et en application de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, ce poste pourra être ouvert au recrutement d'un agent non titulaire par référence au cadre d'emplois des Attachés territoriaux, justifiant d'un diplôme et d'une expérience avérée dans ce domaine.
Niveau de rémunération : IB 379 à 966

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la possibilité d'ouverture de ce poste à un agent non titulaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 27/03/2012

807

Ville de Montpellier

Direction des Ressources Humaines
Carrières et Rémunérations

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 175

Séance publique du lundi 26 mars 2012

Convoqué le mardi 20 mars 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le 26 lundi mars 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Marie-Josée AUGE-CAUMON,Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Michel ASLANIAN, Magalie COUVERT, Arnaud JULIEN, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Françoise PRUNIER, Régine SOUCHE.

Absents :
Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Mise à disposition par le centre de gestion d'un médecin auprès de la ville

Monsieur FLEURENCE rapporte:

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment la section 2 du chapitre V relatif aux positions ;
VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;
VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux,

La collectivité en sa qualité d'employeur public doit répondre à des obligations légales et règlementaires de mise en œuvre de missions de médecine préventive et professionnelle auprès de ses agents.

Cette obligation a été réalisée jusqu'au 31 décembre 2011 par le biais d'un marché public.
Afin de renforcer et améliorer les actions menées en faveur des agents par une intégration des médecins au sein même de la collectivité, il a été décidé de ne pas reconduire ce marché et d'opter pour un recrutement direct.

Un médecin a dans ce cadre d'ores et déjà été recruté, et le centre de gestion de l'Hérault propose de mettre à disposition un deuxième médecin du travail auprès de la Ville, le Docteur Laurence Gleize.

Cette mise à disposition permettra de répondre aux besoins de la collectivité au regard du nombre de visites à réaliser.

Ainsi, il est proposé que Madame Laurence Gleize soit mise à disposition par le Centre de Gestion auprès de la Mairie de Montpellier pour une quotité de temps de travail égale à 60% d'un temps plein.

Cette mise à disposition, qui fera l'objet d'un remboursement par la Ville auprès du centre de gestion, prendra effet au 1er avril 2012 pour une durée d'un an renouvelable.

Il est en conséquence proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de cette mise à disposition
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention relative à cette mise à disposition ;
- d'inscrire les dépenses correspondantes au budget du personnel de la Ville.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 27/03/2012

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Commande publique

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 176

Séance publique du lundi 26 mars 2012

Convoqué le mardi 20 mars 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le 26 lundi mars 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Marie-Josée AUGE-CAUMON,Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Michel ASLANIAN, Magalie COUVERT, Arnaud JULIEN, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Françoise PRUNIER, Régine SOUCHE.

Absents :
Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Délégations du Conseil municipal Consolidation et actualisation

Monsieur LEVITA rapporte :

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) le Conseil Municipal a délégué à Mme le Maire un certain nombre de compétences en début de mandat.
Ces délégations permettent de faciliter le fonctionnement quotidien des services en permettant de ne pas soumettre la totalité des sujets que la commune doit traiter au formalisme et au calendrier des réunions du Conseil Municipal.
Le périmètre de cette délégation s'est vu modifié à de nombreuses reprises depuis 2008 à l'occasion du traitement de dossiers sectoriels. Quelques exemples peuvent être donnés:

- A l'occasion de l'approbation par le Conseil Municipal en juin 2009 d'un règlement intérieur sur les emprunts, la délégation confiée au maire s'est vue modifiée concomitamment pour encadrer le recours aux emprunts dits structurés.

- De la même façon, à l'occasion de l'approbation par le Conseil Municipal en juin 2010 du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, la délégation confiée à madame le Maire s'est vue modifiée pour lui permettre d'exercer, sur ce périmètre, le droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerces et de baux commerciaux.

- L'évolution régulière du code des Marchés Publics vous a amené à plusieurs reprises à approuver les modifications corrélatives du règlement intérieur applicable en matière de marchés à procédure adaptée.
Chaque modification des seuils de procédure formalisée s'est vue accompagnée d'une modification de la délégation consentie à Madame le Maire permettant le traitement administratif de ces marchés en mars 2009, mai 2010 et février 2012.
En plus de ces évolutions, le Code Général des Collectivités Territoriales a ouvert un certain nombre de nouvelles possibilités de délégations que le Conseil Municipal peut consentir au Maire (diagnostics d'archéologie préventive...).

Au vu de l'ensemble de ces évolutions il semble nécessaire pour des raisons de lisibilité d'établir aujourd'hui une version consolidée et actualisée des délégations consenties à Madame le Maire.

Ainsi, en application des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales il vous est proposé de déléguer à madame le Maire et pour la durée de son mandat le pouvoir:

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De procéder, à la réalisation des emprunts à court, moyen ou long terme destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts. Les contrats pourront intégrer les caractéristiques suivantes : la faculté de changer les taux, de modifier l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêts, de recourir à des emprunts obligataires, en devise, des swap ou des produits financiers structurés sous réserve des dispositions du règlement intérieur adopté par le conseil Municipal le 22 juin 2009, de recourir à des tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et (ou) de consolidation, d'allonger la durée du prêt, de procéder à un différé d'amortissement limité à 5 ans maximum, de modifier la périodicité et le profil du remboursement, de réaliser les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au *a* de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 200 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
De prendre, sans limitation de montant, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres pouvant être passés sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article 35 II 1° du code des marchés publics (urgence impérieuse, travaux d'office à effectuer dans le cadre des procédures de péril ou d'insalubrité).
De donner délégation aux responsables de services communaux, pour l'attribution des marchés dont le montant est inférieur à 15 000 € HT ainsi que pour les actes relatifs à la préparation, l'exécution et le règlement des marchés passés selon une procédure adaptée prévus aux articles 28 et 30 du code des marchés publics.

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;

6° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de, déléguer pleinement, l'exercice de ces droits à l'occasion de

l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle notamment en matière : d'urbanisme, droit des sols, préemption, expropriation, patrimoine (protection, expulsion,...), personnel, affaires culturelles, finances, budget, services funéraires, état civil, sport, circulation, stationnement, élections, affaires commerciales, halles et marchés, pouvoirs de police (ordre public, sécurité publique, salubrité publique), travaux publics, assurances, responsabilité civile, commande publique (marchés publics, délégations de service public ...), contrats passés par la Ville, droit de la construction (garantie décennale...), constitution de partie civile... ainsi que dans tous les autres cas dans lesquels la commune peut être amenée à agir en justice soit en attaque soit en défense.

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 60 millions d'euros ;

20° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

Les décisions prises par le Maire, en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT, sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Par ailleurs, l'assemblée délibérante, délègue à Mme le Maire le pouvoir de saisir la commission consultative des services publics locaux conformément aux dispositions de l'article L1413-1 du CGCT.
Il est précisé que Le Conseil municipal peut mettre fin à ces délégations.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- De donner à Mme Hélène MANDROUX, Maire de Montpellier, délégations pour la durée de son mandat, pour prendre tous les actes prévus et énumérés aux articles L 1413-1 et L 2122-22 du CGCT et dans les conditions définies ci-dessus.
- D'autoriser, en application des articles L 2122-17 et L 2122-23 de ce même code, qu'en cas d'absence ou d'empêchement, Mme le Maire pourra par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, être remplacée dans la plénitude de ses fonctions par un adjoint, dans l'ordre de leur élection.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER

Hélène MANDROUX

Publiée le : 27/03/2012

Ville de Montpellier

Secrétariat Général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / ~~177~~

Séance publique du lundi 26 mars 2012

Convoqué le mardi 20 mars 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le 26 lundi mars 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Marie-Josée AUGE-CAUMON,Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Michel ASLANIAN, Magalie COUVERT, Arnaud JULIEN, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Françoise PRUNIER, Régine SOUCHE.

Absents :
Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Commission de Délégation de Service Public - Désignation des membres

Monsieur LEVITA rapporte :

La gestion de certaines compétences de la Ville de Montpellier est assurée par délégation de service public.

Dans le cadre des procédures relatives aux délégations de service public, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit dans son article L 1411-5 la création d'une commission destinée à l'ouverture et à l'analyse des candidatures et des offres.

Cette commission est composée du Maire ou son représentant, président, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein. En outre, le comptable public et le représentant du ministre chargé de la concurrence siègent au sein de la commission avec voix consultatives.

Elle est composée des personnes suivantes :

- Mme le Maire, Présidente de droit de la commission, ou sa représentante, Mme Hélène Qvistgaard, désignée par arrêté municipal.

- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, désignés par le Conseil municipal en son sein.

Mr Stéphane Mella ayant rejoint le groupe majoritaire, et Mme Nathalie Gautier-Médeiros ayant démissionné du Conseil municipal, il est nécessaire de désigner à nouveau les membres de cette Commission.

- **Ont été élus membres de la Commission de Délégation de Service Public :**

Titulaires :

- M. PASSET
-M. DUFOUR
-Mme DANAN
-Mme AUGE-CAUMON
-M. MAJDOUL

Suppléants :

- Mme DELAGRANGE
- M. TSITSONIS
-M. SUDRES
-M. DOMERGUE
-M. ROUMEGAS

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 27/03/2012

Ville de Montpellier

Secrétariat Général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 178

Séance publique du lundi 26 mars 2012

Convoqué le mardi 20 mars 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le 26 lundi mars 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Marie-Josée AUGE-CAUMON,Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Michel ASLANIAN, Magalie COUVERT, Arnaud JULIEN, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Françoise PRUNIER, Régine SOUCHE.

Absents :
Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Commission de contrôle des délégataires de service public Désignation des membres de la commission

Monsieur LEVITA rapporte :

La gestion de certaines compétences de la Ville de Montpellier est assurée par délégation de service public.

Le Conseil municipal doit, ainsi que le prévoit l'article R 2222-3 du C.G.C.T., créer une commission de contrôle des comptes qui lui sont transmis périodiquement par les délégataires de service public.

Les compétences de cette Commission de contrôle sont :

- l'examen des comptes-rendus techniques et financiers (rapports des délégataires) transmis chaque année avant le 1er juin à la Collectivité, conformément à l'article L1411-3 du C.G.C.T.,
- un avis sur les rapports des délégataires et sur les comptes-rendus d'analyse fournis par l'administration,
- une audition des services de la Ville ou des délégataires de service public, si nécessaire,
- la demande de réalisation d'études complémentaires par l'administration ou par un organisme indépendant, le cas échéant.

La Commission se réunit au moins une fois par an, dans le cadre de l'instruction des rapports annuels transmis par les délégataires de service public avant leur présentation en séance du Conseil municipal.

Suite à la démission de Mme Nathalie Gautier-Médeiros du Conseil municipal, il est nécessaire de désigner à nouveau les membres de cette Commission.

- **Ont été élus membres de la Commission de contrôle des délégations de service public**

Titulaires :

- M. ARAGON
-M. TSITSONIS
-Mme EL ATMANI
-M. DOMERGUE
-M. VIGUIE

Suppléants :

- Mme MIRAOUI
-M. MAILHE
-M. SUDRES
-Mme AUGE-CAUMON
-Mme LE VAN

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE MONTPELLIER Hérault

Hélène MANDROUX

Publiée le : 27/03/2012

Ville de Montpellier

Direction de la Réglementation et de la Tranquillité Publique
Ressources communes

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 179

Séance publique du lundi 26 mars 2012

Convoqué le mardi 20 mars 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le 26 lundi mars 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Marie-Josée AUGE-CAUMON,Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Michel ASLANIAN, Magalie COUVERT, Arnaud JULIEN, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Françoise PRUNIER, Régine SOUCHE.

Absents :
Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Marché de Stationnement Payant sur la Voirie

Monsieur LEVITA rapporte :

La Ville de Montpellier a souhaité lancer un marché de services permettant de désigner un prestataire chargé de l'entretien et de la maintenance technique ainsi que de la gestion des modes de paiement s'appliquant au stationnement payant sur la voirie.

Pour réaliser ces prestations, il a été publié le 08 décembre 2011, un appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles 33 – 3° alinéa et 57 à 59 du code des Marchés Publics, et comportant un lot unique.
Les prestations feront l'objet de marchés à bons de commande sans minimum, ni maximum, passés en application de l'article 77 du code des Marchés Publics.

Ce marché conclu pour une période initiale d'un an à compter de la notification, pourra être reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

La commission d'Appel d'offres, en date du 06 mars 2012, a décidé d'attribuer le marché à la société désignée ci-dessous présentant l'offre économiquement la plus avantageuse :

Entreprise retenue	Moyenne de la consommation annuelle en Euros H.T.	Estimation du Bordereau de Prix Estimatif en Euros H.T.	Montant du Bordereau de Prix Estimatif Retenu en Euros H.T.
Transports de l'Agglomération de Montpellier 34075 Montpellier	928 000,00	1 150 000,00	958 367,00

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'avis de la commission d'Appel d'offres en date du 06 mars 2012.

- D'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget 2012 de la Ville, Chapitre 928 - Fonction 222 – Nature 611.

- D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjointe Déléguée, à signer le marché avec la société retenue par la Commission d'Appel d'offres, et plus généralement tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 27/03/2012

Ville de Montpellier

Direction Energie Moyens Techniques
Achats et production graphique

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 180

Séance publique du lundi 26 mars 2012

Convoqué le mardi 20 mars 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le 26 lundi mars 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Marie-Josée AUGE-CAUMON,Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Michel ASLANIAN, Magalie COUVERT, Arnaud JULIEN, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Françoise PRUNIER, Régine SOUCHE.

Absents :
Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Prestations de services traiteurs
Autorisation de signer les marchés

Monsieur LEVITA rapporte :

Une procédure adaptée restreinte a été lancée en vue de prestations de services traiteurs pour la Ville de Montpellier.

Cette procédure n° 1M197 7011 est passée en application de l'articles 30 du Code des marchés publics.

Il s'agit de marchés multi attribution sans minimum ni maximum. Ils suivent les dispositions de l'article 77 du Code des marchés publics relatif aux marchés à bons de commande.

Les marchés sont conclus pour une période allant de leur notification au 31/12/2012. Ils sont renouvelables trois fois par expresse reconduction pour les années 2013, 2014 et 2015.

Ce sont des marchés à lots répartis sur 4 lots comme suit :

Lot	*Désignation*	*Estimation annuelle*
1	Buffets ou Cocktails froids ou chauds	150.000 €
2	Repas chauds	150.000 €
3	Plateaux repas froids ou chauds	40.000 €
4	Pizzas	10.000 €

Les critères pondérés retenus pour le jugement des offres pour les 4 lots sont les suivants :
- Valeur technique : 20 %
- Qualité (dégustation) : 40%
- Prix : 40 %

La commission d'appel d'offres du 06 mars 2012 a attribué ces marchés aux sociétés :

- pour le lot 1, dans l'ordre suivant et selon leur disponibilité, CABIRON 34070 MONTPELLIER, GERMAIN 34090 MONTPELLIER, LA TABLE DE CANA 34070 MONTPELLIER, HUSSER 34070 MONTPELLIER et TRAITEUR DES GARRIGUES 34110 FRONTIGNAN,

- pour le lot 2, dans l'ordre suivant et selon leur disponibilité, CABIRON 34070 MONTPELLIER, GERMAIN 34090 MONTPELLIER, AMIS TRAITEUR 34470 PEROLS et TRAITEUR DES GARRIGUES 34110 FRONTIGNAN,

- pour le lot 3, dans l'ordre suivant et selon leur disponibilité, AMIS TRAITEUR 34470 PEROLS, CABIRON 34070 MONTPELLIER, TRAITEUR DES GARRIGUES 34110 FRONTIGNAN, LA TABLE DE CANA 34070 MONTPELLIER et COCKTAIL & CO 34270 CLARET,

- pour le lot 4, dans l'ordre suivant et selon leur disponibilité, COCKTAIL & CO 34270 CLARET et AMIS TRAITEUR 34470 PEROLS,

Les crédits sont inscrits au budget fonctionnement de la Ville : natures 60623 - 6232 - tous chapitres.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver cette opération et le recours à cette procédure
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à signer les marchés avec les entreprises retenues par la commission d'appel d'offres et plus généralement tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE DE MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 27/03/2012

Ville de Montpellier

Direction de la Communication
Manifestation/Edition

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 181

Séance publique du lundi 26 mars 2012

Convoqué le mardi 20 mars 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le 26 lundi mars 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Marie-Josée AUGE-CAUMON,Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Michel ASLANIAN, Magalie COUVERT, Arnaud JULIEN, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Françoise PRUNIER, Régine SOUCHE.

Absents :
Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Journal municipal Montpellier Notre Ville- Autorisation de signer le marché

Monsieur LEVITA rapporte :

La Ville de Montpellier souhaite passer un marché en vue d'informer les Montpelliérains sur ses actions et sur les services qui leur sont proposés par l'intermédiaire d'un mensuel dénommé « Montpellier Notre Ville »
En conséquence, un appel d'offres a été lancé en application des articles 33 3°al. 57 à 59 et 77 du code des marchés publics.

Il s'agit d'un marché à bons de commande, d'une durée d'un an, reconductible 3fois, avec un montant minimum annuel de 460 000 euros H.T. et un montant maximum annuel de 830 000 euros H.T.

Les prestations comportent une tranche unique et sont réparties en 3 lots :

- Lot 1 : direction artistique et mise en pages : 60 000 à 200 000 euros HT.
- Lot 2 : impression, façonnage et livraison : 350 000 à 500 000 euros HT
- Lot 3 : diffusion en boites à lettres : 50 000 à 130 000 euros HT

Le 07/02/2012, Monsieur Max Lévita, Adjoint délégué, a procédé à l'ouverture des plis des 09 candidats retenus.

Les offres ont été analysées au regard des critères énoncés dans le règlement de la consultation :
- la qualité de la prestation. Pondération : 60%.
- le prix. Pondération : 40%.

La Commission d'Appel d'Offres, le 06 mars 2012, a retenu les offres des sociétés :
- Etincelle, pour le lot n°1
- Chirripo, pour les lots n°2 et 3,

Ces offres sont économiquement les plus avantageuses, appréciées en fonction des critères ci-dessus énoncés.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver cette opération et le recours à cette procédure ;
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué à signer le marché de réalisation du journal mensuel Montpellier Notre Ville avec les sociétés retenues par la Commission d'Appel d'Offres et plus généralement tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

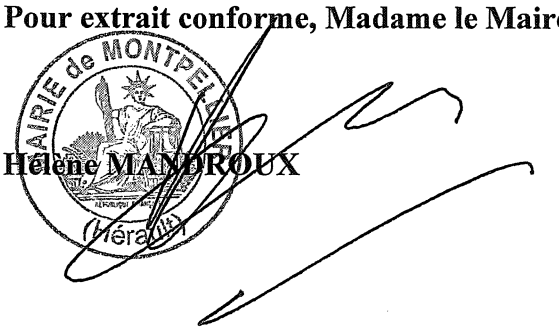

Hélène MANDROUX

Publiée le : 27/03/2012

Ville de Montpellier

Direction Energie Moyens Techniques
Achats et production graphique

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 182

Séance publique du lundi 26 mars 2012

Convoqué le mardi 20 mars 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le 26 lundi mars 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Marie-Josée AUGE-CAUMON,Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Michel ASLANIAN, Magalie COUVERT, Arnaud JULIEN, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Françoise PRUNIER, Régine SOUCHE.

Absents :
Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Réforme de véhicules et matériels

Monsieur LEVITA rapporte :

Suite aux instructions comptables de la M14, toute sortie de l'actif de notre collectivité doit être constatée par une opération comptable en ce qui concerne les acquisitions de matériels réalisées avec des crédits d'investissement. En conséquence, par délibération du 02 avril 2008, il a été créé une commission de réforme du matériel et des véhicules qui devra donner son accord pour la réforme des matériels et arrêter les modalités de cession éventuelle de ces matériels.

1) Réforme de véhicules : service Parc Auto

Suite à l'acquisition des véhicules pour l'exercice 2012, il convient de réformer les véhicules remplacés dont la liste est jointe en annexe. Les prix de vente estimés par le service Parc Auto serviront de base aux enchères publiques organisées par le Centre 113, route départementale 613, 34740 VENDARGUES. 9% de frais seront facturés par cette société sur les prix des ventes effectifs.

2) Réforme de matériels informatiques : service Relations Utilisateurs

Suite au programme de renouvellement des matériels informatiques de l'année 2012, les matériels dont les listes sont jointes en annexe doivent être réformés.

Ce type de matériel ne peut aller directement en décharge, il convient donc de faire appel à une société spécialisée afin de dépolluer les écrans et de recycler les unités centrales. Pour cela l'association d'insertion sociale et professionnelle des chômeurs bénéficiaires du RSA, Informatique Plus Protection de

l'Environnement, 2 rue Jacques Draparnaud 34 000 MONTPELLIER a été retenue pour un coût nul pour la Ville.

Nous proposons de confier ce matériel à l'association Informatique Plus Protection de l'Environnement.

3) Réforme de matériels : service Voirie

Suite à l'état de vétusté des matériels (liste + photos jointes), il convient de les réformer. Ces équipements seront mis en vente aux enchères par l'intermédiaire d'un site internet spécialisé. Les frais seront d'environ 10% sur les matériels effectivement vendus.

4) Réforme de matériels : service Eclairage Public

Suite à l'état de vétusté des matériels (liste + photos jointes), il convient de les réformer. Ces équipements seront mis en vente aux enchères par l'intermédiaire d'un site internet spécialisé. Les frais seront d'environ 10% sur les matériels effectivement vendus.

5) Réforme de matériels : service des Sports

Suite à l'état de vétusté des matériels (liste jointe), il convient de les réformer. Ces équipements seront mis en vente aux enchères par l'intermédiaire d'un site internet spécialisé. Les frais seront d'environ 10% sur les matériels effectivement vendus.

6) Réforme de mobiliers, fax et matériels : service Achats et Production Graphique

Suite au déménagement des services au nouvel hôtel de Ville, il convient de réformer les mobiliers récupérés ci-dessous par l'entreprise titulaire du lot n° 4 consistant à vider les locaux municipaux des biens meubles. Marché n° 1H09 - lot n° 4 - groupement RIVES DICOSTANZO / TRANSMANUDEM / RDI.

Assises diverses	2191
Armoires et modules bas	704
Rangements divers	322
Postes de travail simples	517
Postes de travail multiples	7
Postes de direction	23
Caissons mobiles et hauteur bureau	225
Ensemble salle de réunion	6
Ensembles salon et accueil	6
Tables diverses	328
Accessoires divers	397

Suite à l'état de vétusté des fax et matériels (liste jointe), il convient de les réformer. Ce type de matériel ne peut aller directement en décharge, il convient donc de faire appel à une société spécialisée afin de les dépolluer et de les recycler. Pour cela l'association d'insertion sociale et professionnelle des chômeurs bénéficiaires du RSA, Informatique Plus Protection de l'Environnement, 2 rue Jacques Draparnaud 34 000 MONTPELLIER a été retenue pour un coût nul pour la Ville.

Nous proposons de confier ces matériels à l'association Informatique Plus Protection de l'Environnement. Ces équipements destinés à la ferraille seront mis en déchetterie.

En conséquence, il est demandé au conseil Municipal :

- de déclarer réformés, ces matériels et ceux qui sont sur les listes jointes en annexe,
- d'autoriser la vente des véhicules réformés du service Parc Auto aux enchères,
- d'autoriser la mise à disposition gracieuse du matériel informatique réformé à l'association Informatique Plus Protection de l'Environnement,
- d'autoriser la mise en vente aux enchères par l'intermédiaire d'un site internet des matériels des services Voirie, Eclairage Public et Sports,
- d'autoriser le recyclage de matériels, leur mise en déchetterie,
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'adjoint(e) délégué(e), à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 27/03/2012

Ville de Montpellier

Secrétariat Général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 183

Séance publique du lundi 26 mars 2012

Convoqué le mardi 20 mars 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le 26 lundi mars 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Marie-Josée AUGE-CAUMON,Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Michel ASLANIAN, Magalie COUVERT, Arnaud JULIEN, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Françoise PRUNIER, Régine SOUCHE.

Absents :
Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Voeu relatif à la défense de la langue occitane

Monsieur LEVITA rapporte :

La diversité linguistique et culturelle dans le monde est un enjeu majeur pour les années à venir. En France, les langues régionales et en particulier l'occitan font partie des langues classées « en danger sérieux d'extinction » selon l'UNESCO. Ceci doit appeler une politique volontariste de sauvegarde et de développement de la langue et de la culture occitanes et des actions significatives conduites en partenariat avec les différentes collectivités territoriales et l'État, qui a une responsabilité particulière sur cette question. En effet, la France a ratifié la « Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles » ainsi que la « Convention sur la sauvegarde du patrimoine immatériel de l'humanité ». De plus, la loi constitutionnelle du 23 juillet 2008 de modernisation des institutions de la Ve République a introduit dans la Constitution un article 75-1 qui indique que « les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France ». Par ailleurs, la présence de cet article au sein du titre consacré aux collectivités territoriales donne toute sa légitimité à celles-ci, pour conduire des actions de promotion et de développement des langues régionales en lien avec l'Etat.

Pour la Ville de Montpellier, l'occitan constitue un élément fondamental qui participe de l'identité et de la personnalité de notre territoire, non seulement comme partie intégrante du patrimoine régional, national et mondial, mais également comme contributeur à l'identification du territoire, au renforcement du lien social et à l'ouverture interrégionale, en particulier en direction des autres régions occitanes et des régions sud pyrénéennes.

C'est pour ces raisons que la Ville de Montpellier conduit depuis de nombreuses années une action volontariste dans les domaines de la réussite éducative, de la culture et du patrimoine, et de la vie associative. XX

Fort de ces engagements, la Ville de Montpellier s'associe à l'appel « Anem Oc ! per la lenga occitana » et participera à la manifestation du 31 mars 2012 à Toulouse.

De plus, la Ville de Montpellier demande à l'État une loi de protection et de promotion des langues et cultures régionales de France, ainsi que les adaptations juridiques nécessaires, pour marquer leur reconnaissance et leur prise en compte dans la société d'aujourd'hui.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 27/03/2012

Ville de
Montpellier

Secrétariat général
Service de l'Assemblée

Recueil des Actes Administratifs

Décisions

Rapportées en séance du Conseil municipal du 26 mars 2012

Ville de Montpellier

Direction des Ressources Humaines
Formation et Compétences

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2011/0525

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée
Formation action/groupe de cohésion

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n°2009/130 du 31 juillet 2009 donnant délégation de signature à Monsieur FLEURENCE, Adjoint délégué.

Considérant :

- qu'il y a lieu de procéder à une mise en concurrence pour la formation action/groupe de cohésion pour les agents de la ville (direction Réussite Educative) ;
- qu'à la suite d'une consultation d'entreprise spécialisées, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, en date du 30 décembre 2009, le prestataire Pascal Bély Consultants a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Décide en conséquence :

- d'attribuer le marché précité au prestataire Pascal Bély Consultants pour la formation action /groupe de cohésion pour un montant de 10000 euros pour 10 jours de formation. Période de la formation prévue entre 2011 et 2012.
- de dire que la dépense sera imputée sur le budget du Service Formation et Compétences de la Ville (Nature : 6184, Fonction : 9200 200).

Montpellier, le 12/03/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur le Premier Adjoint
Serge FLEURENCE

Publiée le : 13/03/2012
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Planification - Urbanisation nouvelle

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2012/0012

ZAC Port Marianne - Jardins de la Lironde
Ile N
Parcelles DL n° 539, 541, 543 et 545
Convention de participation Ville / SCI Domaine de la Feuillade

---

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n° 2011/2209/T/R en date du 2 septembre 2011 de Mme Hélène Mandroux, Maire de Montpellier, donnant à M. Michael Delafosse, Adjoint au Maire, délégation de fonctions ;
- Vu le Code de l'urbanisme et plus particulièrement son article L. 311-4 ;
- Vu la délibération n° 34/2005 du Conseil municipal en date du 25 février 2005 approuvant le dossier de création de la zone d'aménagement concerté Port Marianne – Jardins de la Lironde ;
- Vu la délibération n° 16/1998 du Conseil municipal en date du 30 mars 1998 approuvant les termes de la concession d'aménagement confiant à la Société d'équipement de la région montpelliéraine (SERM) l'aménagement de la ZAC Port Marianne – Jardins de la Lironde ;
- Vu la concession d'aménagement signée en date du 13 mai 1998 ;
- Vu la délibération n° 44/2001 du Conseil municipal en date du 25 juillet 2001 approuvant les termes de l'avenant n° 2 à la concession d'aménagement ;
- Vu l'avenant n° 2 à la concession d'aménagement signé le 6 septembre 2001 et plus particulièrement ses articles 8 ter et 17-IV ;

Considérant :

- Que la SCI Domaine de la Feuillade représentée par son président, Monsieur Thierry Aznar, envisage au sein de l'Île N situé dans la ZAC Port Marianne – Jardins de la Lironde la réalisation d'un programme immobilier de 4500 m² de SHON (environ 58 logements) sur un terrain de 6 547 m².
- Qu'il y a lieu d'établir, en vue de compléter la demande de permis de construire, une convention de participation entre la Ville de Montpellier et la SCI Domaine de la Feuillade, afin de préciser les conditions de sa participation financière au coût de l'équipement de la zone d'aménagement concerté Port Marianne – Jardins de la Lironde, les parcelles cadastrées section DL n° 539, 541, 543 et 545, objets du programme de construction, étant localisées à l'intérieur du périmètre de la ZAC, mais non acquises par l'aménageur et propriétés de la SCI Domaine de la Feuillade ;
- Les éléments suivants relatifs au projet de construction envisagé, résumés comme suit :
  - Surface hors œuvre nette (SHON) envisagée : 4 500 m²
  - Calcul du montant estimé de la participation :
    - Base de calcul : 160 €/ m² SHON (valeur année 2012)
      4500 x 160 = 720 000 €

Le montant total définitif de la participation du constructeur sera calculé sur la base du nombre de m² SHON autorisés par le permis de construire effectivement délivré pour le programme de logements collectifs.

Décide en conséquence :

- De conclure la convention de participation entre la Ville de Montpellier et la SCI Domaine de la Feuillade, telle qu'annexée à la présente décision ;
- D'autoriser le versement du montant de la participation directement au bénéfice de la Société d'équipement de la région montpelliéraine (SERM) selon les modalités de l'article 4.2 de la convention de participation.

Montpellier, le

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Michaël DELAFOSSE

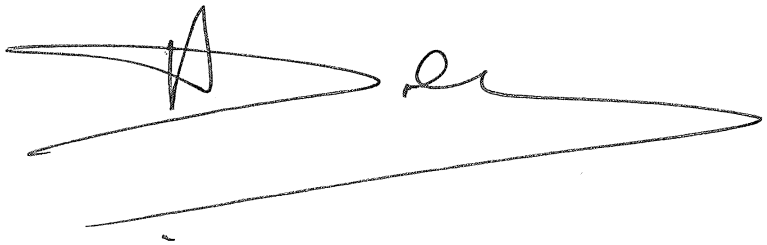

Publiée le :
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction des Ressources Humaines
Formation et Compétences

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2012/0014

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée: Formation Session nationale "Résilience et sécurité sociétales 2012

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n°2009/130 du 31 juillet 2009 donnant délégation de signature de Monsieur FLEURENCE, Adjoint délégué.

Considérant :

- Que la Ville de Montpellier doit faire participer Monsieur le Directeur de la Réglementation et de la Tranquilité Publique à une formation pour mieux appréhender la sécurité, la gestion des crises et favoriser la résilience.
- Qu'il apparaît après recherches effectuées et considérant la spécificité de cette formation que l'organisme du Haut Comité Français pour la Défense Civile est le seul à proposer ce type de formation et que conformément à l'article 28 dernier alinéa du Code des Marchés Publics, ce marché peut être passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché précité à l'oraganisme du Haut Comité Français pour la Défense Civile, 59 rue Galilée, 75008 Paris pour un montant de 8 000 € H.T. ;
- De dire que la dépense sera imputée sur les crédits 2012 de la Ville, nature : 6184 fonction : 9200 200 ;
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 23/02/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur le Premier Adjoint
Serge FLEURENCE

Publiée le : 24/02/2012
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction des Systèmes d'Information
Réseau et Télécom

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2012/0015

PEGASE
Convention de mise à disposition de fibres optiques par la Ville de Montpellier à la société Hérault Telecom - Raccordement de la SERM

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n° 2011/2209, donnant délégation à Monsieur DELAFOSSE Michaël, Adjoint au Maire ;

Considérant :

- Que la société Hérault Télécom a été autorisée, par arrêté ministériel à exploiter des réseaux de télécommunications publics et privés sur le territoire français ;
- Que la Ville de Montpellier dispose sur son territoire d'un réseau de câbles à fibres optiques PEGASE qu'elle se propose de mettre à la disposition d'opérateurs de télécommunications ;
- Que pour les besoins de raccordement de ses clients, Hérault Télécom a sollicité de la Ville la mise à disposition d'une liaison optique de son réseau Pégase. Cette liaison optique mise à disposition représente un linéaire d'environ 1 000 mètres de paires de fibres optiques ;
- Qu'après négociation, Hérault Télécom a accepté les conditions présentées par la Ville se résumant comme suit :
  - durée : dix ans,
  - frais d'accès au service payés en une fois et correspondant aux travaux de raccordement dont le montant est de 1 890 €,
  - redevance annuelle fixée à 2 € par mètre linéaire et par paire de fibres optiques, base juin 2002, soit environ 2 000 €.

Décide en conséquence :

- D'approuver la convention à passer entre Hérault Télécom et la Ville,
- D'autoriser Monsieur le Trésorier principal municipal à faire recette des frais d'accès et de la redevance liés à cette convention,
- D'autoriser Madame le Maire ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 02/02/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 03/02/2012
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction des Systèmes d'Information
Réseau et Télécom

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2012/0016

PEGASE
Convention de mise à disposition de fibres optiques par la Ville de Montpellier à SFR
Liaison MINEFI - ZUCCARELLI - N° L03550

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n° 2011/2209, donnant délégation à Monsieur DELAFOSSE Michaël, Adjoint au Maire ;

Considérant :

- Que la société SFR a été autorisée, par arrêté ministériel à exploiter des réseaux de télécommunications publics et privés sur le territoire français ;
- Que la Ville de Montpellier dispose sur son territoire d'un réseau de câbles à fibres optiques PEGASE qu'elle se propose de mettre à la disposition d'opérateurs de télécommunications ;
- Que pour les besoins de raccordement de ses clients, SFR a sollicité de la Ville la mise à disposition d'une liaison optique de son réseau Pégase. Cette liaison optique mise à disposition représente un linéaire d'environ 2 300 mètres de paires de fibres optiques ;
- Qu'après négociation, SFR a accepté les conditions présentées par la Ville se résumant comme suit :
  - durée : dix ans,
  - frais d'accès au service payés en une fois et correspondant aux travaux de raccordement dont le montant est de 589 €,
  - redevance annuelle fixée à 2 € par mètre linéaire et par paire de fibres optiques base juin 2002 soit environ 4 600 €.

Décide en conséquence :

- D'approuver la convention à passer entre SFR et la Ville.
- D'autoriser Monsieur le Trésorier principal municipal à faire recette des frais d'accès et de la redevance liés à cette convention.
- D'autoriser Madame le Maire ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 02/02/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 03/02/2012
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction des Systèmes d'Information
Réseau et Télécom

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2012/0017

PEGASE
Convention de mise à disposition de fibres optiques par la Ville de Montpellier à SFR - Liaison avenue Guilhem de Poitiers / rue Frédéric Pottecher L03532

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n° 2011/2209, donnant délégation à Monsieur DELAFOSSE Michaël, Adjoint au Maire ;

Considérant :

- Que la société SFR a été autorisée, par arrêté ministériel à exploiter des réseaux de télécommunications publics et privés sur le territoire français ;
- Que la Ville de Montpellier dispose sur son territoire d'un réseau de câbles à fibres optiques PEGASE qu'elle se propose de mettre à la disposition d'opérateurs de télécommunications ;
- Que pour les besoins de raccordement de ses clients, SFR a sollicité de la Ville la mise à disposition d'une liaison optique de son réseau Pégase. Cette liaison optique mise à disposition représente un linéaire d'environ 4 200 mètres de paires de fibres optiques ;
- Qu'après négociation, SFR a accepté les conditions présentées par la Ville se résumant comme suit :
  - durée : dix ans,
  - frais d'accès au service payés en une fois et correspondant aux travaux de raccordement dont le montant est de 859 €,
  - redevance annuelle fixée à 2 € par mètre linéaire et par paire de fibres optiques base juin 2002 soit environ 8 400 €.

Décide en conséquence :

- D'approuver la convention à passer entre SFR et la Ville,
- D'autoriser Monsieur le Trésorier principal municipal à faire recette des frais d'accès et de la redevance liés à cette convention,
- D'autoriser Madame le Maire ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 02/02/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 03/02/2012
Notifiée le :

Ville de
Montpellier

Direction Energie Moyens Techniques
Energie

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n°2012/0019

Attribution d'un marché à bon de commande passé selon une procédure adaptée pour la maintenance des onduleurs de l'Hôtel de Ville

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté N°2009/35 du 31 mars 2009 donnant délégation à Monsieur Frédéric TSITSONIS, Adjoint délégué,

Considérant :

- qu'il y a lieu de réaliser des prestations de maintenance et d'entretien des onduleurs pour maintenir en état les onduleurs de la Ville de Montpellier et faire face aux interventions urgentes non programmées liées à des pannes ;
- que les prestations feront l'objet d'un marché à bons de commande avec maximum annuel de 22 000 € HT passé en application de l'article 77 du code des marchés publics ;
- que pour réaliser ces prestations, il a été publié le 16 décembre 2011 une consultation soumis aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics ;

- l'entreprise SOCOMEC S.A, 31140 LAUNAGUET, a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Décide en conséquence :

- d'attribuer le marché précité à l'entreprise SOCOMEC S.A, domiciliée rue Guglielmo Marconi – ZA Triasis – 31140 LAUNAGUET pour une période de un an à compter de la notification du marché et peut être reconduit par période successive de un an pour une durée maximale de reconduction de trois ans ;
- d'autoriser Mme le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à signer le marché et plus généralement tous documents relatifs notamment à, la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché ;
- de dire que la dépense correspondante sera imputée sur le budget 2012 de la Ville, nature 6156 fonction 920201.

Montpellier, le 29/02/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Frédéric TSITSONIS

Publiée le : 01/03/2012
Notifiée le :

Ville de
Montpellier

Direction Architecture Immobilier
Patrimoine Sécurité

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2012/0025

Terrains lieux dits "Font de la Blanquière" "La Cavalade" et rue de la Méjanelle Convention d'occupation précaire et révocable Ville de Montpellier / GAEC "La rosée"

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté 2011/2181/T/R du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Frédéric TSITSONIS, Adjoint délégué ;

Considérant :

- que par conventions précaires et révocables en date du 30 décembre 2009 et 18 mai 2011, la Ville de Montpellier loue à Messieurs Alphonse TEJEDOR et Antoine TEJEDOR cogérants du GAEC « La Rosée » 12 parcelles de terrain situées aux lieux dits « Font de la Blanquière » « La Cavalade » et rue de la Mejanelle 34000 Montpellier ;

- que ces terrains acquis par la Ville de Montpellier constituent des réserves foncières liées dans ces secteurs aux futurs aménagements de l'autoroute et de la ligne TGV ;

- que les premiers aménagements relatifs au dédoublement de l'autoroute conduisent la Ville de Montpellier dès le mois d'octobre 2012 à mettre fin à la vocation agricole et à laisser libres de toute occupation 6 parcelles louées, d'une superficie totale de 345 045 m², cadastrées : ST4 – ST5 – ST6 – ST7 – SP4 – SN4 ;

- que dans l'attente des futurs travaux pour l'autoroute et la réalisation des autres projets urbanistiques, la Ville de Montpellier, afin de ne pas laisser les terrains en friche, souhaite consentir une nouvelle convention d'occupation avec le GAEC « La Rosée » ;

- que cette nouvelle convention se substituera à la convention du 18 mai 2011 ;

- que la location serait consentie :
1) pour une durée de 9 mois à compter du 1er janvier 2012 au 30 septembre 2012
pour 6 parcelles d'une superficie totale de 34.5045 ha, cadastrées : ST6 – ST7 – SN4 – SP4 – ST4 – ST5 ;

2) pour une durée de 2 ans à compter du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2013
pour 6 parcelles d'une superficie totale de 4.1674 ha, cadastrées : SW10 – SW22 – SO7 – SR6 – SS9 – SS12 ;

Décide en conséquence :

- de conclure avec le GAEC « La Rosée » une convention d'occupation précaire et révocable :
1) d'une durée de 9 mois à compter du 1er janvier 2012 au 30 septembre 2012
pour 6 parcelles d'une superficie totale de 34.5045 ha, cadastrées : ST6 – ST7 – SN4 – SP4 – ST4 – ST5

2) d'une durée de 2 ans à compter du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2013
pour 6 parcelles d'une superficie totale de 4.1674 ha, cadastrées : SW10 – SW22 – SO7 – SR6 – SS9 – SS12 ;

- que le coût de la redevance annuelle pour les douze parcelles s'élève en 2012 à 5229,16 € (soit 174,04 € par hectare selon l'arrêté préfectoral DDTM 34 – 2011 – 10 – 01651 du 13 octobre 2011 fixant le prix des terres par nature de cultures et catégories de terres du 1er octobre 2011 au 30 septembre 2012 ;
Pour l'année 2013 la redevance sera calculée sur les 6 parcelles restantes d'une superficie totale de 4.1674 ha, en fonction du prix à l'hectare fixé par le prochain arrêté préfectoral à paraître en octobre 2012 ;

- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire ;

- que la convention d'occupation précaire et révocable sera annexée à la présente décision ;

Montpellier, le 02/02/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Frédéric TSITSONIS

Publiée le : 03/02/2012
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction Jeunesse Sports Emploi et Logement
Sports

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2012/0028

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20000101-0000051737-DE

Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 06/02/2012
Réception en Préfecture : 06/02/2012

BASE DE CANOE KAYAK DE LA VALETTE
Convention de mise à disposition de locaux
Ville de Montpellier / Communauté d'Agglomération de Montpellier

---

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté 2011/2208 du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick VIGNAL

Considérant :

-que le transfert d'équipements à la Communauté d'Agglomération de Montpellier a modifié les modalités de gestion et d'utilisation de ces équipements ;
-que l'utilisation partielle des équipements par la Ville pour son activité ou ses besoins propres nécessite une mise à disposition par la Communauté d'Agglomération à la Ville de Montpellier d'un bâtiment situé au sein de la base de canoë kayak de la Valette.

Décide en conséquence :

- de renouveler avec la Communauté d'Agglomération de Montpellier, la convention de mise à disposition à titre gratuit et le remboursement de l'ensemble des coûts d'usage de l'équipement dûment justifié, à compter du 1er janvier 2012 et pour une durée de 3 ans.

- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 06/02/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué

Patrick VIGNAL

Publiée le : 07/02/2012
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction Jeunesse Sports Emploi et Logement
Sports

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2012/0032

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20000101-0000051736-DE

Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 06/02/2012
Réception en Préfecture : 06/02/2012

CENTRE NAUTIQUE NEPTUNE
Convention de partage des coûts d'électricité Ville de Montpellier / Communauté d'Agglomération de Montpellier

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté 2011/2208 du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick VIGNAL, Adjoint au Maire ;

Considérant :

-que le transfert d'équipements à la Communauté d'Agglomération de Montpellier a modifié les modalités de gestion et d'utilisation de ces équipements ;
-que l'utilisation partielle des équipements par la Ville pour son activité ou ses besoins propres nécessite une convention pour le partage des coûts d'électricité en l'absence de réseau d'électricité distinct entre la Centre Nautique Neptune transféré à l'Agglomération et les terrains de tennis adjacents (propriété de la Ville).

Décide en conséquence :

- de renouveler avec la Communauté d'Agglomération de Montpellier, la convention de partage des charges d'électricité du fait de l'absence de réseaux séparés, à compter du 1er janvier 2012 et pour une durée de 3 ans.
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 06/02/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué

Patrick VIGNAL

Publiée le : 07/02/2012
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction Jeunesse Sports Emploi et Logement
Sports

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2012/0033

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20000101-0000051734-DE

Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 06/02/2012
Réception en Préfecture : 06/02/2012

Convention de mise à disposition de réseaux dans le complexe sportif Léon Cazals entre la Ville de Montpellier et la Communauté d'Agglomération de Montpellier

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté 2011/2208 du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick VIGNAL, Adjoint au Maire ;

Considérant :

- que la Communauté d'Agglomération de Montpellier a procédé à l'acquisition de la piscine Nakache sise à l'intérieur du complexe sportif Léon Cazals, propriété de la Ville de Montpellier,
- que les réseaux de la piscine sont en communs avec les réseaux communaux, et qu'il y a donc lieu de définir les modalités de répartition des coûts.

Décide en conséquence :

- de renouveler avec la communauté d'agglomération de Montpellier, la convention de partage des charges d'électricité et de chauffage, du fait de réseaux en communs, à compter du 1er janvier 2012 et pour une durée de 3 ans.
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 06/02/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué

Patrick VIGNAL

Publiée le : 07/02/2012
Notifiée le :

241

Ville de Montpellier

Direction des Systèmes d'Information
Relations utilisateurs

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2012/0037

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée : Maintenance des Equipements Informatiques des Ecoles et des Maisons pour Tous

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n° 2011/2209, donnant délégation à Monsieur DELAFOSSE Michaël, Adjoint au Maire ;

Considérant :

- Que la Ville de Montpellier doit veiller à la maintenance des équipements informatiques de 116 écoles (58 élémentaires, 58 maternelles) ainsi que ceux des 26 sites « Maisons pour tous » ;
- Qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées conformément aux articles 28 et 77-I du Code des Marchés Publics, en date du 22 novembre 2011, la société ORDISYS pour le Lot 1 et la société MEDIATISSE pour le Lot 2 ont présenté les offres économiquement les plus avantageuses ;

Décide en conséquence :

- D'attribuer les marchés précités pour une durée d'un an reconductible trois fois à compter de la date de notification du marché :
  - pour le Lot 1 « Maintenance des équipements des Ecoles » à la société ORDISYS sise 145 rue Michel Debré – 30900 Nîmes, pour un montant annuel estimé de 1 500 € HT,
  - pour le Lot 2 « Maintenance des équipements des Maisons pour Tous » à la société MEDIATISSE sise 1 bis avenue Ronzier Joly – 34800 Clermont l'Hérault, pour un montant annuel estimé de 3 000 € HT ;
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer le marché et plus généralement tous les documents relatifs notamment à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché ;
- De dire que la dépense sera imputée sur les budgets 2012 et suivants de la Direction des Systèmes d'Information – CRB 70000.

Montpellier, le 06/02/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 07/02/2012
Notifiée le :

242

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain
Bureau d'Etudes

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n°2012/00388

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée
Travaux d'aménagement du carrefour Nobel / Einstein

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n°2011/2178 du 2 septembre 2011 donnant délégation à Monsieur Philippe THINES Adjoint délégué ;

Considérant :

- Qu'il est nécessaire de procéder aux travaux d'aménagement du carrefour Nobel / Einstein ;

- Qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées dans le cadre d'un marché à procédure adaptée, en date du 1er décembre 2011 conformément à l'article 28 du code des marchés publics, les entreprises COLAS MIDI MEDITERRANEE - ZI de la Lauze – 10 rue St Exupéry - 34430 Saint Jean de Védas (lot 1 voirie) et SOTEM – ZI de la Lauze – 27 rue Jean Mermoz- 34430 Saint Jean de Védas (lot 2 régulation trafic) ont présenté les offres économiquement les plus avantageuses.

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché n° 1M661.2391 à l'entreprise COLAS MIDI MEDITERRANEE pour un montant de 109 464,37 € HT pour le lot 1 voirie ;
- D'attribuer le marché n°1M661.2391 à l'entreprise SOTEM pour un montant de 38 729,58 € HT pour le lot 2 régulation trafic ;
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à signer le marché et plus généralement tous les documents relatifs notamment à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget 2012 de la ville.
  Nature : 2315 Fonction : 908221 Opération : 11D05772

Montpellier, le 02/02/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Philippe THINES

Publiée le : 03/02/2012
Notifiée le :

28

Ville de Montpellier

Direction Architecture Immobilier
Patrimoine Sécurité

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n°2012/0039

92 Place Fourrier
Contrat de location
ACM Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de Montpellier/Ville de Montpellier

---

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté 2011/2181/T/R du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Frédéric TSITSONIS, Adjoint délégué ;

Considérant :

- que la Ville de Montpellier recherche dans ce quartier un local associatif pour l'aménagement d'une salle de boxe ;

- que ACM Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de Montpellier propose un local d'une superficie de 143 m² situé, Résidence Val de Croze VII, 92 place Fourrier, 34070 Montpellier ;

- que la location est proposée pour une durée de 1 an, à compter du 1er janvier 2012, moyennant un loyer de 1003,34 € HT charges locatives en sus ;

Décide en conséquence :

- de conclure avec ACM Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, un contrat de location de un an à compter du 1er janvier 2012, renouvelable tacitement à l'issue de chaque période annuelle sans que la durée n'excède 12 ans ;

- que cette location est consentie moyennant un loyer annuel de 1003,34 € HT charges locatives en sus ;

- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire ;

- que le contrat de location sera annexé à la présente décision ;

Montpellier, le 02/02/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Frédéric TSITSONIS

Publiée le : 03/02/2012
Notifiée le :

244

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Administration

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n°2012/0040

Programme d'expositions au Pavillon Populaire
Commissariat d'expositions 2011-2013
Convention pour l'année 2012

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu la décision 2010/445 du 25 octobre 2010 approuvant le programme d'exposition 2011-2013 au Pavillon Populaire ;
- Vu l'arrêté 2011/2179 du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe SAUREL, adjoint délégué ;

Considérant :

- Que le programme 2011-2013 du Pavillon Populaire et le commissariat général de ce lieu d'exposition photographique ont été confiés en 2010 à Monsieur Gilles MORA, éminent spécialiste de la photographie dont les compétences et réseaux professionnels sont unanimement reconnus ;
- Qu'il convient de renouveler l'engagement de la Ville pour l'année 2012 ;
- Que, conformément à l'article 28 dernier alinéa du Code des Marchés Publics, compte tenu des circonstances, ce marché peut être passé sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Décide en conséquence :

- D'approuver la convention de commissariat d'exposition pour l'année 2012 jointe en annexe ;
- De confier cette mission à Monsieur Gilles MORA, pour un montant de 20 000.00 € d'honoraires et 17 000.00 € maximum de frais de déplacement, d'hébergement et de restauration ;
- De dire que des avances sur frais de 3 000 € maximum, justifiables *a posteriori*, pourront être versées en cas de déplacement à l'étranger ;
- De prélever la dépense sur le budget 2012 de la Ville, fonction 923 ;
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 02/02/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Philippe SAUREL

Publiée le : 03/02/2012
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Secrétariat général
Secrétariat général

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2012/0041

Acquisition d'une carte d'abonnement AIR FRANCE pour Monsieur le Directeur adjoint du Cabinet, pour la période 2012-2013

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

Considérant :

- qu'il convient de passer commande d'une carte d'abonnement permettant de bénéficier de tarifs réduits auprès de la société Air France en faveur de Monsieur le Directeur Adjoint du Cabinet de la Ville de Montpellier ;

Décide en conséquence :

- d'acquérir cette carte d'abonnement en faveur de Monsieur Daniel ANDERSCH, Directeur Adjoint du Cabinet de la Ville de Montpellier pour une période d'un an à compter du 1er février 2012.

- de prélever le montant de la dépense (640 € TTC) sur les crédits inscrits au budget de la Ville, fonction 920020, nature 6256.

Montpellier, le 06/02/2012

Madame le Maire
Hélène MANDROUX

Publiée le : 07/02/2012
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Secrétariat général
Secrétariat général

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n°2012/0042

Acquisition d'une carte d'abonnement AIR FRANCE pour Monsieur le Chef de Cabinet Adjoint, pour la période 2012-2013

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

Considérant :

- qu'il convient de passer commande d'une carte d'abonnement permettant de bénéficier de tarifs réduits auprès de la société Air France en faveur de Monsieur le Chef de Cabinet Adjoint de la Ville de Montpellier ;

Décide en conséquence :

- d'acquérir cette carte d'abonnement en faveur de Monsieur Christophe BOUTET, Chef de Cabinet Adjoint de la Ville de Montpellier, pour une période d'un an à compter du 1er février 2012.

- de prélever le montant de la dépense (640 € TTC) sur les crédits inscrits au budget de la Ville, fonction 920020, nature 6256.

Montpellier, le 06/02/2012

Madame le Maire
Hélène MANDROUX

Publiée le : 07/02/2012
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Secrétariat général
Secrétariat général

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2012/0043

Acquisition d'une carte d'abonnement AIR FRANCE pour Monsieur le Directeur du Cabinet, pour la période 2012-2013

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

Considérant :

- qu'il convient de passer commande d'une carte d'abonnement permettant de bénéficier de tarifs réduits auprès de la société Air France en faveur de Monsieur le Directeur du Cabinet de la Ville de Montpellier ;

Décide en conséquence :

- d'acquérir cette carte d'abonnement en faveur de Monsieur Gilles BOULET, Directeur du Cabinet de la Ville de Montpellier pour une période d'un an à compter du 1er février 2012.

- de prélever le montant de la dépense (640 € TTC) sur les crédits inscrits au budget de la Ville, fonction 920020, nature 6256.

Montpellier, le 06/02/2012

Madame le Maire
Hélène MANDROUX

Publiée le : 07/02/2012
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion
Gestion Budgétaire et Comptable

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n°2012/0044

Direction de l'Action Territoriale
Création d'une régie de recettes pour la location de salles de réunions à la Maison de la Démocratie.

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,
- Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,
- Vu l'instruction codificatrice N°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances, d'avances et de recettes des collectivités territoriales,
- Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents,
- Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier Principal Municipal en date du 23/01/2012,

- Vu l'arrêté n°2009/05 du 3 mars 2009 donnant délégation à Monsieur Max LEVITA,

Considérant :

que dans la perspective de location de salles à la Maison de la Démocratie, il convient de créer une régie de recettes.

Décide en conséquence :

Article 1 : Il est instauré une régie de recettes pour l'encaissement des locations de salles de réunions situées à la maison de la Démocratie.

Article 2 : La régie est installée dans les locaux de la Direction de l'Action Territoriale, 16, rue de la République à Montpellier 34000.

Article 3 : La régie encaisse les produits suivants : la participation des associations et des usagers à la mise à disposition de salles.

Article 4 : Les recettes désignées à l'Article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèques,
- Espèces.

Article 5 : Un compte de dépôt de fond sera ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor Public.

Article 6 : Ce compte permet d'encaisser les recettes prévues à l'article 3.

Article 7 : Le montant maximum de l'encaisse est prévu à 2 000 €.

Article 8 : le régisseur verse auprès de l'Ordonnateur la totalité des pièces justificatives de recettes tous les mois et avant que le maximum de l'encaisse ne soit atteint.

Article 9 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précité dans l'acte de nomination selon la règlementation en vigueur.

Article 10 : Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la règlementation en vigueur.

Article 11 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente Décision.

Montpellier, le 06/02/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 07/02/2012
Notifiée le :

51535

Ville de Montpellier

Direction Energie Moyens Techniques
Achats et Production Graphique

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2012/0045

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée pour l'achat de médicaments et matériels vétérinaires pour les animaux du Parc zoologique

---

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n° 2011/2176/TR du 01 septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA, Adjoint délégué ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder à l'achat de médicaments et matériels vétérinaires pour les animaux du Parc zoologique de la ville de Montpellier,

- qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées (MAPA n°1M751) conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, en date du 22/12/2011, la Pharmacie CHATELETS RICHEMONT, 34070 MONTPELLIER, a présenté l'offre la plus économiquement avantageuse,

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché précité à la Pharmacie CHATELETS RICHEMONT, pour un montant total de commandes compris entre 20 000 € HT et 85 000 € HT, pour une durée allant de la date de sa notification jusqu'au 31/12/2014.
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget fonctionnement de la Ville nature 60628, tous chapitres.
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à signer ce marché.

Montpellier, le 02/02/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 03/02/2012
Notifiée le :

251

Ville de Montpellier

Direction des Systèmes d'Information
Production Informatique

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2012/0046

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée : Maintenance et prestations logiciel Tivoli Storage Manager

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n° 2011/2209, donnant délégation à Monsieur DELAFOSSE Michaël, Adjoint au Maire ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu d'assurer la maintenance du logiciel Tivoli Storage Manager permettant la gestion de la sauvegarde des serveurs de la Ville et de prévoir des prestations complémentaires sur site ;

- Qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées conformément aux articles 28 et 77-I du Code des Marchés Publics, en date du 30 novembre 2011, la société ADDONMAIL a présenté une offre économiquement avantageuse ;

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché précité à la société ADDONMAIL sise 16 rue Jean-Jacques Rousseau – 92130 Issy-Les-Moulineaux pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2012, pour un montant de 5 445,98 € HT au titre de la maintenance et un montant maximum de prestations de 9 000 € HT.

- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer le marché et plus généralement tous les documents relatifs notamment à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché.

- De dire que la dépense sera imputée sur le budget 2012 de la Direction des Systèmes d'Information – CRB 70000.

Montpellier, le 06/02/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 07/02/2012
Notifiée le :

252

Ville de
Montpellier

Direction Architecture Immobilier
Patrimoine Sécurité

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2012/0047

1945 avenue de Toulouse
Convention de location
Ville de Montpellier/Société EFFIA Stationnement

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté 2011/2181/T/R du 1er septembre 2001 donnant délégation de signature à Frédéric TSITSONIS, Adjoint délégué ;

Considérant :

- que par délibération du Conseil Municipal en date du 7 février 2011, la Ville de Montpellier a décidé de déléguer le service de fourrière automobile ;

- que par Délibération du Conseil Municipal en date du 7 novembre 2011, la Ville a approuvé la convention de délégation de service public pour la gestion de la fourrière automobile de la Ville de Montpellier avec la Société EFFIA Stationnement ;

- que pour permettre à la Société EFFIA Stationnement d'exécuter sa mission, la convention de délégation de service public prévoit la mise à disposition de biens immobiliers ;

- que la Ville de Montpellier dispose de locaux implantés sur un terrain de 6970 m² situé 1945 avenue Toulouse à Montpellier ;

Décide en conséquence :

- de conclure avec la Société EFFIA Stationnement, une convention de location pour des locaux implantés sur un terrain de 6970 m² comprenant 5 580 m² de parking et surface ouverte de stockage, 1200 m² de hangar ouvert à usage de stockage, 110 m² de locaux à usage de bureaux, vestiaires et sanitaires ;

- que cette convention est consentie pour une durée de 71 mois et cinq jours à compter du 27 janvier 2012 au 31 décembre 2017, moyennant un coût intégré dans la partie forfaitaire fixe de la redevance annuelle, les éléments comptables relatifs à cette redevance et au régime fiscal étant détaillés aux chapitres III et IV de la convention de délégation de service public jointe en annexe ;

- que la Société EFFIA Stationnement prendra à sa charge les frais courants de téléphone, la consommation d'électricité et d'eau des bureaux et communs mis à sa disposition ;

- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire ;

- que le contrat de location et la convention de délégation de service public seront annexés à la présente décision ;

Montpellier, le 20/12/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Frédéric TSITSONIS

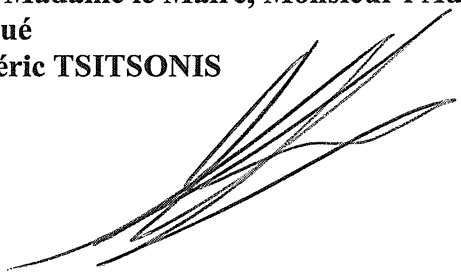

Publiée le : 21/12/2012
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction Travaux et Maintenance Action Solidaire
Administration et Comptabilité

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n°2012/0048

Passation de l'avenant n°1 au marché de contrôle technique pour la construction du groupe scolaire Ludwig Van Beethoven - Quartier Croix d'Argent.

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n° 2009/42 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Louis GELY ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de passer un avenant au marché de contrôle technique dans le cadre de la construction du groupe scolaire Ludwig Van Beethoven (Les Grisettes), quartier Croix d'Argent ;
- Qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées en date du 13 octobre 2011, l'entreprise Bureau Veritas, sise Immeuble l'Optimum, 451 rue Denis Papin – 34070 Montpellier, a présenté une nouvelle décomposition de prix ;

Décide en conséquence :

- De passer l'avenant n° 1 au marché n° 0 M 1051 de contrôle technique à l'entreprise Bureau Veritas pour une nouvelle décomposition des prix sans changement du montant initial de 37 940,00 €
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget primitif 2011 de la Ville,
- Section : Investissement - Programme : 10173 - Opération : 04D00203 - Fonction : 90211 - Nature : 2313
- D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué, à signer l'avenant n° 1 avec la société titulaire et, plus généralement tout document relatif à cette affaire ;

Montpellier, le 31/01/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Jean-Louis GELY

Publiée le : 01/02/2012
Notifiée le :

JSS

Ville de
Montpellier

Direction Energie Moyens Techniques
Informations
Géographiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n°2012/00050

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée pour la mise à jour du modèle 3D urbain par stéréorestitution

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté N° 2009/39 donnant délégation de signature à Monsieur Michaël DELAFOSSE adjoint délégué ;

Considérant :

- la nécessité de compléter et d'actualiser avec les clichés de mars 2011 la maquette numérique de Montpellier initialement réalisée à partir des prises de vue de mars 2004 et mars 2008,

- qu'à la suite d'une consultation publique en date du 15 décembre 2011, conformément à l'article 28 du Code des marchés publics, le cabinet de Géomètres Experts Guelle & Fuchs sis à Forbach (57) a soumis l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse.

Décide en conséquence :

- d'attribuer le marché précité au cabinet de Géomètres experts Guelle & Fuchs pour un montant de 19200€ HT (22963,20 € TTC),

- de dire que la dépense sera imputée sur le budget de la Ville, programme SIGMA, nature : 205, fonction : 900201.

Montpellier, le 09/02/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 10/02/2012
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction Travaux et Maintenance Action Solidaire
Administration et Comptabilité

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2012/0251

Passation de l'avenant n° 1 au marché de coordination SSI - Groupe scolaire Ludwig Van Beethoven

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n° 2009/42 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Louis GELY

Considérant :

- Qu'il y a lieu de modifier le phasage et le planning de livraison de la mission de coordination SSI dans le cadre de la construction du groupe scolaire Ludwig Van Beethoven (Les Grisettes), quartier Croix d'Argent;
- Que l'entreprise SSICOOR, titulaire du marché 1M134, sise Immeuble Le Louisiane, 10 chaussée Jules César – 95526 Cergy Pontoise, a présenté un nouveau phasage, un nouveau planning de livraison et nouvelle répartition des prix sans modification de ceux-ci;

Décide en conséquence :

- De passer l'avenant n° 1 au marché n° 1M134 de coordination SSI à l'entreprise SSICCOR modifiant le phasage et le planning de livraison et conservant le montant initial de 6 790 €;

- D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué, à signer l'avenant n° 1 avec la société titulaire et, plus généralement tout document relatif à cette affaire ;

Montpellier, le 13/02/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Jean-Louis GELY

Publiée le : 14/02/2012
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Service Logement, Emploi et Insertion

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n°2012/00052

Mission d'étude de faisabilité d'un projet de Cité des Métiers à Montpellier

---

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n°2011/2174/T/R donnant délégation de signature à Monsieur Marc DUFOUR, Adjoint délégué à l'emploi, à l'insertion par l'économie et au développement économique et commercial ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder à l'attribution du marché relatif à la mission d'étude de faisabilité d'un projet de Cité des Métiers à Montpellier
- Qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées, conformément à l'article 28 du code des marchés publics, en date du 16 décembre 2011, l'entreprise AMNYOS a présenté l'offre la plus avantageuse ;

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché précité à l'entreprise AMNYOS située au 67 avenue du Prado les jardins du Prado 13 006 Marseille pour un montant de 45 900 € HT
- De dire que cette dépense sera imputée sur le budget de la Ville (905209/2031)
- D'autoriser madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué à signer le marché et plus généralement tous les documents relatifs notamment à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché

Montpellier, le 01/02/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Marc DUFOUR

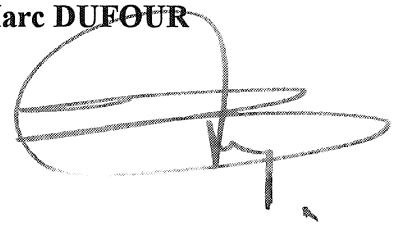

Publiée le : 02/02/2012
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Administration

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n°2012/0053

Théâtre Jean Vilar, saison 2011-2012
Contrat de co-accueil avec la Compagnie Uni'sons et l'association Montpellier Danse

---

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n°2011/2179 du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe SAUREL, adjoint délégué ;

Considérant :

- Que la Ville, via le théâtre Jean Vilar, a décidé de co-accueillir, avec Uni'Sons et l'association Montpellier Danse, la compagnie Hors Serie ;
- Que deux représentations de l'œuvre chorégraphique La géographie du danger seront données au théâtre Jean Vilar les 9 et 10 février 2012 ;
- Qu'il convient de formaliser ce co-accueil avec Uni'Sons et Montpellier Danse

Décide en conséquence :

- D'approuver le contrat de co-accueil, présenté en annexe, entre la Ville de Montpellier-théâtre Jean Vilar, Uni'Sons et Montpellier Danse ;
- De dire que les 3 partenaires se répartiront les coûts conformément au budget joint en annexe, soit pour la Ville-théâtre Jean Vilar, une prise en charge des côuts d'accueil technique pour un montant de de 6 500 € H.T.;
- De dire que les recettes propres du théâtre pour cette manifestation seront mises en commun entre les 3 partenaires sur la base d'une estimation de 1 750 € chacun;
- De dire que la Ville-théâtre Jean Vilar aura ainsi à sa charge 33.33% du résultat de l'organisation des représentations ;
- De dire que les sommes correspondantes seront affectées au budget 2012 de la Ville, fonction 923 ;
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 07/02/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Philippe SAUREL

Publiée le : 08/02/2012

Ville de
Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Planification - Urbanisation nouvelle

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n°2012/0054

Attribution d'un marché passé selon la procédure adaptée pour la réalisation d'une étude d'actualisation du projet d'aménagement du Pôle Balard (Opération Campus)

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n° 2011/2209/T/R du 2 septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Michael Delafosse, adjoint délégué ;
- Vu le code des marchés publics, et notamment son article 28, relatif à la passation de marchés suivant la procédure adaptée ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de réaliser une étude d'actualisation du projet d'aménagement du Pôle Balard, dans le cadre de l'opération Campus, au sein du quartier Hôpitaux-Facultés (Nord de Montpellier) ;
- Qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées en date du 24 janvier 2012, organisée conformément à l'article 28 du code des marchés publics, l'agence Garcia-Diaz a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché n° 2M47 à l'agence Garcia-Diaz pour un montant de 6 450 € HT ;
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer le marché et plus généralement tous les documents relatifs notamment à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement dudit marché ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget investissement 2012.

Nature : 20418 **Fonction** : 908241 **Programme** : 10474 **Ligne** : 19919

Montpellier, le 02/02/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Michaël DELAFOSSE

Publiée le :03/02/2012
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion
Gestion Budgétaire et Comptable

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n°2012/0055

Mission Logement Emploi Insertion
Agence Immobilière à Vocation Sociale (AIVS)
Clôture de la régie de recettes

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu la délibération n° 517/2010 du 13 décembre 2010 relative à la municipalisation des activités de la régie d'exploitation des Maisons Pour Tous ;

- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

- Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

- Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

- Vu l'instruction codificatrice N°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances, d'avances et de recettes des collectivités territoriales,

- Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents,

- Vu la Décision n°2011/0037 du 02/02/2011, relative à la création de la régie de recettes pour l'Agence Immobilière à Vocation Sociale,

- Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier Principal Municipal en date du 30/01/2012

- Vu l'arrêté n°2009/05 du 3 mars 2009 donnant délégation à Monsieur Max LEVITA,

Considérant :

que le fonctionnement de la régie AIVS ne peut correctement fonctionner de par les dispositions du marché et de la complexité de recouvrement, qui relève du domaine du comptable, il convient de clôturer la régie de recettes de l'AIVS

Décide en conséquence :

Article 1 : A compter du 15 février 2012, il est mis fin à la régie de recettes de l'AIVS

Article 2 : Le régisseur devra verser la totalité des pièces justificatives de recettes et d'avances ainsi que les documents, valeurs et stocks lors de sa sortie de fonction.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 10/02/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 13/02/2012
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n°2012/0056

Contentieux
Ville de MONTPELLIER c/ Société URBAIN NET (SARL)

Décision de défendre

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

Considérant :

- Que la société URBAIN NET (SARL) a déposé, le 20 janvier 2012, devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER, sous le n° 1200276-4, une requête tendant à voir la commune condamner à lui payer les sommes dues au titre de la non application de la formule de révision de prix dans le cadre du marché de nettoiement des espaces verts fermés et des cimetières conclus en 2002, dont elle était titulaire ;
- Qu'elle demande dans ce cadre le paiement d'intérêts moratoires et la capitalisation de ces intérêts ;
- Qu'elle demande également une indemnisation pour réparation du préjudice subi ;

Décide en conséquence :

- de défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la S.C.P. VINSONNEAU-PALIES, NOY, GAUER et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;
- de verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;
- de prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature- fonction : 6227 – 920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03).

Montpellier, le 10/2/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 13/2/2012
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2012/0057

Contentieux
Ville de MONTPELLIER c/ Société URBAIN NET (SARL)

□

Décision de défendre

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

Considérant :

- Que la société URBAIN NET (SARL) a déposé, le 20 janvier 2012, devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER, sous le n° 1200272-4, une requête tendant à voir la commune condamnée à lui payer les sommes dues au titre de la non application de la formule de révision de prix dans le cadre du marché de nettoiement des cimetières et des sanitaires conclus en 2007, dont elle était titulaire ;
- Qu'elle demande dans ce cadre le paiement d'intérêts moratoires et la capitalisation de ces intérêts ;
- Qu'elle demande également une indemnisation pour réparation du préjudice subi ;

Décide en conséquence :

- de défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la S.C.P. VINSONNEAU-PALIES, NOY, GAUER et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;
- de verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;
- de prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature- fonction : 6227 – 920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03).

Montpellier, le 10/2/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 13/2/2012
Notifiée le :

264

Ville de Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion
Contrôle de Gestion

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n°2012/00058

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée
Acquisition d'un logiciel de gestion des subventions versées aux associations et partenaires de la Ville

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n° 2011/2176, en date du 01/09/2011, donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA, Adjoint délégué ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder à l'acquisition d'un logiciel de gestion des subventions aux associations et partenaires de la Ville ;
- Qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées en date du 29/07/2011, conformément à l'article 28 du code des Marchés Publics, la société ATEXO a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché à la société ATEXO, sise 17, boulevard des Capucines, 75002 PARIS, pour un montant de 81 545 € H.T.
- De prélever la dépense sur les crédits inscrits au budget 2012 de la Ville, chapitre 900.
- D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatif au marché.

Montpellier, le 13/02/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le :
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion
Gestion Budgétaire et Comptable

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n°2012/0059

Direction de la Culture et du Patrimoine
Modification d'une régie d'avances et de recettes Lieux d'Art et d'Histoire
Mise en place d'un fonds de caisse

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu la délibération n° 517/2010 du 13 décembre 2010 relative à la municipalisation des activités de la régie d'exploitation des Maisons Pour Tous ;

- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

- Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

- Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

- Vu l'instruction codificatrice N°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances, d'avances et de recettes des collectivités territoriales,

- Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents,

- Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier Principal Municipal en date du 02/02/2012,

- Vu l'arrêté n°2009/05 du 3 mars 2009 donnant délégation à Monsieur Max LEVITA,

Considérant :

Que les régies de la Direction de la Culture et du Patrimoine doivent encaisser des recettes issues de la vente de catalogues, cartes postales, affiches, et objets coédités par la Ville de Montpellier, il convient de mettre en place un fonds de caisse.

Décide en conséquence :

Article 1 :
Un fond de caisse est institué auprès de la régie d'avances et de recettes « Lieux d'Art et d'Histoire » auprès de la Direction de la Culture et du Patrimoine (DCP).

Article 2 :
Le montant du fonds de caisse s'élève à 100 €.

Article 3 :
Les autres dispositions restent inchangées.

Article 17 :
Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 22/12/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 23/12/2012
Notifiée le :

Ville de
Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Administration

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2012/0060

Théâtre Jean Vilar, saison 2011-2012
Contrat de cession du droit d'exploitation de spectacle

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n°2011/2179 du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe SAUREL, adjoint délégué ;

Considérant :

- Que la Ville a défini le programme de la saison 2011-2012 du théâtre Jean Vilar ;
- Que ce programme comporte une lecture de Brigitte Fontaine, produite par la Compagnie Astérios, qui se déroulera le 7 février 2012 ;
- Que, conformément à l'article 28 dernier alinéa du Code des Marchés Publics, compte tenu des circonstances, ce marché peut être passé sans publicité ni mise en concurrence ;

Décide en conséquence :

- D'approuver la signature du contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle Brigitte Fontaine – Lecture, pour un montant de 6 500.00 € HT ;
- De dire que seront également pris en charge l'hébergement et les repas de l'équipe technique du spectacle ;
- D'imputer la dépense correspondante sur le budget 2012 de la Ville, fonction 923 ;
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 13/02/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Philippe SAUREL

Publiée le : 14/02/2012
Notifiée le :

Ville de
Montpellier

Direction Urbanisme Opérationnel
Foncier Opérationnel

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n°2012/0061

MISSION GRAND COEUR
Droit de préemption urbain
Propriété BONNARIC
8, rue du Faubourg de la Saunerie
Exercice du droit de préemption

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté de délégation pris par Madame le Maire le 2 septembre 2011 (n° 2011-2209);

- Vu les articles L 210-1 à L 213-18 et R 213-4 à R 213-26 du code de l'urbanisme;

- Vu le plan local d'urbanisme de la Ville de Montpellier approuvé par délibération du Conseil municipal du 2 mars 2006;

- Vu la délibération du Conseil municipal du 2 mars 2006 approuvant l'instauration du droit de préemption urbain sur le territoire communal;

- Vu la délibération du Conseil municipal du 14 juin 2010 approuvant l'application du droit de préemption urbain renforcé;

- Vu la concession d'aménagement confiée à la SERM par délibération du Conseil municipal du 26 juin 2003;

- Vu l'avenant n° 3 à la concession d'aménagement confiée à la SERM (actions à mener dans le cadre du protocole transactionnel VILLE/CCI/CAM/SERM/SCI Odysseum 2) approuvé par délibération du Conseil municipal du 10 mai 2006;

- Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2006 portant création de la Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager quartier Gambetta – Figuerolles – Clémenceau;

- Vu l'estimation des services fiscaux.

Considérant :

- que le 14 décembre 2011, Madame Valentine BONNARIC a souscrit une déclaration d'intention d'aliéner un immeuble situé 8 rue du Faubourg de la Saunerie et cadastrée section HW 219, au prix de 290.000 €.

- que la politique locale de l'habitat mise en œuvre par la Ville de Montpellier vise à réactiver et diversifier le marché du logement et permettre le renouvellement urbain, conformément aux objectifs du Plan Local

d'Urbanisme et à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme relatif aux opérations d'aménagement ayant pour objet de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat et de permettre la restructuration urbaine;

- qu'à cette fin, par délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2003, la Ville de Montpellier a décidé de réaliser l'opération d'aménagement urbain "Montpellier Grand Cœur", avec pour objectifs principaux sur le volet habitat de réactiver et diversifier le marché du logement, par la production de logements sociaux publics et de logements à loyer maîtrisé, par la réhabilitation du parc de logements inconfortables ou obsolètes;

- que pour la mise en œuvre de l'opération "Montpellier Grand Cœur" susvisée, la Ville de Montpellier a conclu avec la SERM une concession d'aménagement, selon le régime défini par l'article L 300-4 du code de l'urbanisme, approuvée par délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2003;

- que l'avenant n° 3 de la convention publique d'aménagement, approuvé par délibération du Conseil municipal du 10 mai 2006, met en place un programme d'actions complémentaires liées à l'accompagnement commercial suite à la signature d'un protocole transactionnel signé par la Ville, la Communauté d'agglomération de Montpellier, la Chambre de Commerce d'Industrie de Montpellier, la SERM et la SC Odysseum II,

- que le bien immobilier objet des présentes est situé dans le périmètre de l'opération définie ci-dessus, et dans celui d'une ZPPAUP;

- que dans ces conditions, il parait opportun pour la Ville de Montpellier d'exercer le droit de préemption sur ledit bien immobilier, au vu des objectifs ci-dessus, en vue de la remise aux normes d'habitabilité de l'immeuble, de conserver les locaux commerciaux en rez-de-chaussée, de maîtriser le foncier et les travaux de réhabilitation;

- que le prix proposé parait excessif.

Décide en conséquence :

- d'exercer le droit de préemption sur la propriété de Madame BONNARIC, située 8 rue du Faubourg de la Saunerie et cadastrée section HW 219, au prix de 236.000 €;

- dans le cas où le propriétaire déciderait de maintenir le prix indiqué dans la déclaration, d'engager la procédure réglementaire afin que le prix de l'immeuble soit fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation, conformément à l'article R 213-11 du code de l'urbanisme.

- que la SERM intervienne à l'acte d'acquisition en tant que tiers payeurs et que le bien lui sera ensuite rétrocédé gratuitement afin de poursuivre sa mission dans le cadre de la concession d'aménagement.

Montpellier, le 09/02/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 10/02/2012
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction des Systèmes d'Information
Etudes Conceptions Informatiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2012/0062

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée : Développement de modules pour la solution Petite Enfance

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n° 2011/2209, donnant délégation à Monsieur DELAFOSSE Michaël, Adjoint au Maire ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de confier à un prestataire la réalisation de développement d'applications informatiques pour la solution Petite Enfance, en collaboration avec un chef de projet applicatif du service Etudes et Conceptions Informatiques de la Ville ;

- Qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées conformément aux articles 28 et 77-I du Code des Marchés Publics, en date du 21 décembre 2011, la société BULL Amesys Conseil a présenté une offre économiquement avantageuse ;

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché précité à la société BULL Amesys Conseil sise 396 rue du Mas de Verchant – Bâtiment Archimède – 34000 MONTPELLIER pour une durée d'un an à compter de la date de notification, pour un montant minimum de 20 000 € HT et un maximum de 80 000 € HT.

- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer le marché et plus généralement tous les documents relatifs notamment à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché.

- De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la Ville de Montpellier, nature 6188, fonction 920 204.

Montpellier, le 22/02/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 23/02/2012
Notifiée le :

271

Ville de
Montpellier

Mission Grands Equipements

=

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2012/0063

Décision modificative concernant le marché qui lie la Ville de MONTPELLIER au Groupement Société ALTERMUSEO, mandataire, associée à ANAMNESIA et AP' CULTURE

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;
- Vu le Code des marchés publics ;

Considérant :

- qu'un marché à procédure adaptée a été conclu pour un montant de 85 950 Euros HT le 16 mai 2011 avec le groupement d'entreprises ALTERMUSEO (mandataire)/ANAMNESIA/AP' CULTURE pour la mission d'élaboration du storyboard pour la définition du contenu muséographique de la Cité Hippocrate (Cité du Corps Humain)

- qu'il est apparu nécesaire d'intégrer dans le film de présentation de la Cité du Corps Humain l'enregistrement d la voix off française et le sous titrage anglais incluant la traduction et l'adaptation et de prendre en compte dans rendu final du titulaire l'évolution du contenu du scénario ;

Décide en conséquence :

-D'augmenter le montant du contrat de 2 900 € HT par voie d'avenant pour l'intégration dans le film d présentation de la Cité du Corps Humain l'enregistrement de la voix off française et le sous titrage anglais incluai la traduction et l'adaptation,
Le montant du contrat est porté à 88 850 € H.T

-D'augmenter de deux mois la durée d'exécution du marché afin de permettre au groupement d'entreprises titulaire de finaliser la mission ; l'exécution des prestations devant s'achever à la fin du mois de février 2012.

Montpellier, le 20 02 2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint Délégué

Jacques TOUCHON

Publiée le : 22/2/2012
Notifiée le :

272

Ville de
Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n°2012/0064

Assurance
Responsabilité de la commune
Affaire PUJALTE
Décision de défendre

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

Considérant :

- que Madame PUJALTE a été victime d'une chute le 10 avril 2009, boulevard SARAIL ;
- que Madame PUJALTE impute à la ville la responsabilité de ce sinistre et l'assigne devant le Tribunal Administratif par requête introductive d'instance ;

Décide en conséquence :

- de défendre dans cette affaire par l'intermédiaire d'AREAS Cabinet PNAS – 159 rue du faubourg Poissonnière – 75009 PARIS et de ses avocats en première instance, en appel et devant toutes juridictions qui auront à en connaître.

Montpellier, le 17/02/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 20/02/2012
Notifiée le :

273

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Administration

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2012/0065

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée: Mise en oeuvre technique d'une manifestation culturelle dans l'espace public (ZAT Celleneuve 2012)

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n° 2011/2179 du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe SAUREL, adjoint délégué

Considérant :

- Que la Ville organise en avril 2012 la quatrième édition de la manifestation ZAT ! Zone Artistique Temporaire, dans le quartier Celleneuve ;
- Que l'ampleur de cette manifestation exige la mise en place d'une régie technique et d'un accompagnement à la production ;
- Qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées, conformément à l'article 28 du code des marchés publics, en date du 9 janvier 2012, l'association Illusion et Macadam a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché précité à l'association Illusion et Macadam, 14 rue du Faubourg Saint Jaume, 34 000 Montpellier, pour un montant maximum de 190 000 € HT pour la durée du marché ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget 2012 de la Ville, fonction 923 ;
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 20/02/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Philippe SAUREL

Publiée le : 21/02/2012
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Administration

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2012/0066

Théâtre Jean Vilar
Conventions d'interventions artistiques pour interventions en milieu scolaire

---

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n°2011/2179 du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe SAUREL, adjoint délégué ;

Considérant :

- Qu'une des actions en milieu scolaire du théâtre Jean Vilar consiste en la mise en place de projets de pratique théâtrale, en partenariat avec des compagnies de théâtre ;
- Qu'il convient de formaliser les conventions avec ces compagnies ;
- Que, conformément à l'article 28 du code des marchés publics, ces conventions, compte tenu de leur montant, peuvent être passées sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Décide en conséquence :

- D'approuver les conventions d'interventions artistiques, jointes en annexe, avec les compagnies L'Insolente (pour un montant de 960 €), Théâtre Hirsute (pour un montant de 1248 €) et U Structure Nouvelle (pour un montant de 1284.28 €) ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget 2012 de la Ville, fonction 923 ;
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 20/12/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Philippe SAUREL

Publiée le : 21/12/2012
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction Urbanisme Opérationnel
Foncier Opérationnel

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2012/0067

MISSION GRAND COEUR
Droit de préemption urbain
Propriété SCI DE LA GOULE
48, rue de l'Université - lots 1 à 4
Exercice du droit de préemption

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté de délégation pris par Madame le Maire le 2 septembre 2011 (n° 2011-2209);
- Vu les articles L 210-1 à L 213-18 et R 213-4 à R 213-26 du code de l'urbanisme;
- Vu le plan de sauvegarde et de mise en valeur approuvé par décret du Conseil d'Etat le 1er septembre 1977;
- Vu le plan local d'urbanisme de la Ville de Montpellier approuvé par délibération du Conseil municipal du 2 mars 2006;
- Vu la délibération du Conseil municipal du 2 mars 2006 approuvant l'instauration du droit de préemption urbain sur le territoire communal;
- Vu la délibération du Conseil municipal du 14 juin 2010 approuvant l'application du droit de préemption urbain renforcé;
- Vu la concession d'aménagement confiée à la SERM par délibération du Conseil municipal du 26 juin 2003;
- Vu l'avenant n° 3 à la concession d'aménagement confiée à la SERM (actions à mener dans le cadre du protocole transactionnel VILLE/CCI/CAM/SERM/SCI Odysseum 2) approuvé par délibération du Conseil municipal du 10 mai 2006;
- Vu l'estimation des services fiscaux.

Considérant :

- que le 21 décembre 2011, la SCI DE LA GOULE a souscrit une déclaration d'intention d'aliéner trois locaux commerciaux et un appartement, constituant les lots 1 à 4 de la copropriété située 48 rue de l'Universite et cadastrée section HP 455 et 458, au prix de 330.000 €.

- que la politique locale de l'habitat et de dynamisation du commerce mise en œuvre par la Ville de Montpellier, se traduisant en application de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme, par des actions en faveur du renouvellement urbain, de lutte contre l'insalubrité, de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine bâti, et de revitalisation du commerce,

- qu'à cette fin, par délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2003, la Ville de Montpellier a décidé de réaliser l'opération d'aménagement urbain « Montpellier Grand Cœur »,

- que ledit bien immobilier est situé dans le périmètre de l'opération définie ci-dessus,

51548

Ville de Montpellier

Direction Energie Moyens Techniques
Achats et Production Graphique

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n°2012/0068

Attribution de marchés passés selon une procédure adaptée pour l'achat de matériels spécifiques pour les archives de la Ville

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n° 2011/2176/TR du 01 septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder à l'achat de matériels spécifiques pour les archives de la ville de Montpellier, qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées (MAPA n°1M511-2), conformément aux articles 28 et 77 du Code des Marchés Publics, en date du 24/11/2011, la société SA Michel CAUCHARD, 75011 PARIS, pour le lot 1 (boites de conditionnement spécifiques pour les archives anciennes), la société SPECICLASS, 04510 LE CHAFFAUT, pour le lot 2 (boites de conditionnement spécifiques pour les archives modernes), la société ATLANTIS, 93 160 NOISY LE GRAND, pour le lot 3 (fournitures de conditionnement pour les archives), ont présenté les offres économiquement les plus avantageuses.

Décide en conséquence :

- D'attribuer les marchés précités aux sociétés :
- SA Michel CAUCHARD pour le lot 1, pour un montant total de commandes sans minimum et maximum de 5 000 € HT,
- Société SPECICLASS pour le lot 2, pour un montant total de commandes sans minimum et maximum de 3 000 € HT,
- Société ATLANTIS pour le lot 3, pour un montant total de commandes sans minimum et maximum de 7 000 € HT,

pour une durée de deux ans à compter de leur notification.
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget fonctionnement de la Ville nature 6064, tous chapitres.
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à signer ce marché.

Montpellier, le 21/12/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 22/12/2012
Notifiée le :

277

Ville de
Montpellier

Direction de la Communication
Edition

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2012/0069
51182

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée en vue d'une insertion presse pour la campagne Brigade Propreté

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté 2009/25 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder à un MAPA, afin de choisir un prestataire pour faire une insertion presse dans leur journal;

- Qu'à la suite d'une consultation d' une entreprise spécialisée en date du 09/02/2012; et et conformément aux articles 28 et 30 du code des Marchés Publics, Midimédia a présenté une offre économiquement avantageuse;

Décide en conséquence :

- D'attibuer le marché précité a Midimédia pour un montant de 8 808.90 € TTC ;

- De dire que les dépenses seront imputées sur le budget de la Ville section fonctionnement, chapitre 920.

Montpellier, le 29/12/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 01/03/2012
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction de la Communication
Manifestation/Edition

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n°2012/00570
52201

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée pour la réalisation d'un observatoire sur le journal "Tip-Top"

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté 2009/25 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder à un MAPA, afin de choisir un prestataire pour mener une étude de satisfaction à propos de son journal municipal « Tip-Top » à destination des jeunes de 14 à 29 ans ;
- Qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées en date du 17/01/2012;
- Conformément à l'article 28 du code des Marchés Publics, la société Marketing Méditerranée a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse;

Décide en conséquence :

- -D'attribuer le marché précité à la société Marketing Méditerranée pour un montant maxi de 13 984 €;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget fonctionnement, chapitre 924.

Montpellier, le 29/02/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 01/03/2012
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction de la Communication
Manifestation/Edition

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2012/0071

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée en vue d'insertions presse suite à la campagne New York Times

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté 2009/25 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder à un MAPA, afin de choisir des prestataires pour faire une insertion presse dans leurs journaux, revues, magazines… ;

- Qu'à la suite d'une consultation d' une entreprise spécialisée en date du 26/01/2012; et conformément aux articles 28 et 30 du code des Marchés Publics, Nouvel Observateur a présenté deux offres économiquement avantageuses;

Décide en conséquence :

- D'attibuer le marché précité a Nouvel Observateur pour un montant de 6 000 HT ;

- De dire que les dépenses seront imputées sur le budget de la Ville section fonctionnement, chapitre 920.

Montpellier, le 29/02/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 01/03/2012
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction de la Communication
Edition

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 52093
28/2/0072

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée en vue d'un affichage

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté 2009/25 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder à un MAPA, afin de choisir un prestataire pour des prestations en vue de la campagne d'affichage, suite à la désignation de la Ville de Montpellier comme site touristique à visiter en 2012 ;

- Qu'à la suite d'une consultation d' une entreprise spécialisée en date du 18/01/2012; et conformément aux article 28 et 30 du code des Marchés Publics, la société Devisu a présenté une offre économiquement avantageuse;

Décide en conséquence :

- D'attibuer le marché précité à la société Devisu pour un montant de 5 100 € HT ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la Ville section fonctionnement, chapitre 920.

Montpellier, le 29/02/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 01/03/2012
Notifiée le :

Ville de
Montpellier

Direction de la Communication
Edition

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

52181

Décision n°
2012 I 0074

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée en vue d'insertions presse suite à la campagne New York Times

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté 2009/25 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder à un MAPA, afin de choisir des prestataires pour faire une insertion presse dans leurs journaux, revues, magazines;

- Qu'à la suite d'une consultation d' une entreprise spécialisée en date du 07/02/2012; et et conformément aux articles 28 et 30 du code des Marchés Publics, Largadère Métropoles a présenté une offre économiquement avantageuse;

- Qu'à la suite d'une consultation d' une entreprise spécialisée en date du 06/02/2012; et conformément aux articles 28 et 30 du code des Marchés Publics, Midimédia a présenté une offre économiquement avantageuse;

- Qu'à la suite d'une consultation d' une entreprise spécialisée en date du 31/01/2012; et conformément aux articles 28 et 30 du code des Marchés Publics, Airport Communication a présenté une offre économiquement avantageuse;

- Qu'à la suite d'une consultation d' une entreprise spécialisée en date du 28/01/2012; et et conformément aux articles 28 et 30 du code des Marchés Publics, Le Petit Futé a présenté une offre économiquement avantageuse;

Décide en conséquence :

- D'attibuer le marché précité a Largadère pour un montant de 22 969.18 € TTC ;
- D'attibuer le marché précité a Midimédia pour un montant de 11 784.21 € TTC ;
- D'attibuer le marché précité a Airport Communication pour un montant de 7 911.54 € TTC ;
- D'attibuer le marché précité au Petit Futé pour un montant de 5 283 € TTC ;
- De dire que les dépenses seront imputées sur le budget de la Ville section fonctionnement, chapitre 920.

Montpellier, le 29/02/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 01/03/2012
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction de la Communication
Edition

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2012/0075

52039

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée en vue d'une campagne d'affichage

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté 2009/25 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder à un MAPA, afin de choisir un prestataire pour des prestations en vue de la campagne d'affichage, suite à la désignation de la Ville de Montpellier comme site touristique à visiter en 2012 ;
- Qu'à la suite d'une consultation d' une entreprise spécialisée en date du 06/02/2012; et conformément aux article 28 et 30 du code des Marchés Publics, la société Médiaffiche a présenté une offre économiquement avantageuse;

Décide en conséquence :

- D'attibuer le marché précité à la société Médiaffiche pour un montant de 7 560€ HT ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la Ville section fonctionnement, chapitre 920.

Montpellier, le 29/02/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 01/03/2012
Notifiée le :

284

Ville de Montpellier

Direction de la Communication
Edition

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2012/0076
52043

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée en vue d'impressions numérique

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté 2009/25 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder à un MAPA, afin de choisir un prestataire en vu de réaliser des impressions numériques en petit nombre ;

- Qu'à la suite d'une consultation d' une entreprise spécialisée en date du 08/02/2012; et conformément à l'article 28 du code des Marchés Publics, la société MédiaFab a présenté une offre économiquement avantageuse;

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché précité à la Société Média Fab pour un montant minimum de 358.80 HT et un montant maximum de 500 HT ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la Ville, section Fonctionnement, chapitre 920.

Montpellier, le 29/02/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 01/03/2012
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction de la Communication
Edition

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2012/0077
52097

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée en vue de la location d'une salle pour 8 personnes

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté 2009/25 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder à un MAPA, afin de choisir un prestataire pour la location d'une salle en vu d'un séminaire pour 8 personnes;

- Qu'à la suite d'une consultation d' une entreprise spécialisée en date du 22/02/2012; et conformément à l'article 28 du code des Marchés Publics, le Café Joseph a présenté une offre économiquement avantageuse;

Décide en conséquence :

- D'attibuer le marché précité au Café Joseph pour un montant de 600€ TTC ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la Ville section fonctionnement, chapitre 920.

Montpellier, le 29/2/2012

Max LEVITA

Publiée le : 01/03/2012
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction de la Communication

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 20121 0078

52109

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée en vue de la diffusion d'une séance du Conseil Municipal

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté 2009/25 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder à un MAPA, afin de choisir un prestataire pour retransmettre sur Internet et Smartphone une séance du Conseil Municipal;

- Qu'à la suite d'une consultation d'une entreprise spécialisée en date du 23/01/2012; et conformément à l'article 28 du code des Marchés Publics, la SARL Alibitivi-Prod a présenté une offre économiquement avantageuse;

Décide en conséquence :

- D'attibuer le marché précité à la SARL Alibitivi-Prod pour un montant de 3 972 HT ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la Ville section fonctionnement, chapitre 920.

Montpellier, le 29/12/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 01/03/2012
Notifiée le :

Ville de
Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Renouvellement urbain

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2012/0079

Quartier de la Mosson
Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée
plan de synthèse des réseaux et déviations

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n° 2011/2209/T/R du 2 septembre 2011 donnant délégations de fonctions à Monsieur Michaël DELAFOSSE ;

Considérant :

- qu'il y a lieu de procéder à la réalisation d'un plan de synthèse des réseaux et déviations sur le parc relais tramway existant du quartier de la Mosson,
- qu'à la suite de l'acceptation du devis présenté par EGIS France conformément à l'article 28 du code des marchés Publics,

Décide en conséquence :

- d'attribuer le marché précité au bureau d'études EGIS France pour un montant de 4 000 € HT pour l'ensemble du marché,
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut, Monsieur l'Adjoint délégué, à signer le marché et plus généralement tous documents relatifs notamment à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché,
- de dire que la dépense sera imputée sur le budget investissement de la Ville.

Montpellier, le 02/03/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 05/03/2012
Notifiée le :

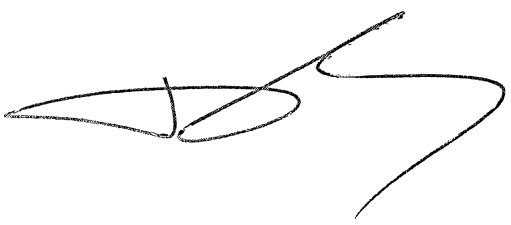

Ville de
Montpellier

Direction Urbanisme Opérationnel
Domanialité publique

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2012|0080

Commande publique
Engagements frais de géomètres sans publicité ni mise en concurrence

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté de délégation de signature n° 2011/2209/T/R du 02/09/2011 et notamment l'article 3, qui permet à Monsieur Michaël DELAFOSSE de signer tous les marchés et les engagements des dépenses relevant de ses domaines de compétences,

Considérant :

- Que dans la cadre des acquisitions foncières, il est parfois nécessaire de procéder à la réalisation de documents d'arpentage par un géomètre, pour créer la parcelle à acquérir,
- Que les promoteurs ou sociétés immobilières ont recours à des géomètres dans le cadre de leurs opérations immobilières,
- Que les plans établis permettent d'identifier les emprises qui feront l'objet d'une cession à la Ville,
- Qu'il convient de solliciter les géomètres, qui ont déjà travaillé sur l'unité foncière, pour réaliser les documents d'arpentage,
- Que le Cabinet de géomètres Bottraud a déjà établi tous les relevés sur le site de l'ancien tri postal, boulevard de la Perruque,
- Que le Cabinet de géomètres Siragusa a déjà établi tous les relevés sur l'opération d'Urbat rue du Marché Gare,
- Que le Cabinet de géomètres Siragusa a déjà établi tous les relevés sur l'opération de logements sociaux rue Henri Sellier

Décide en conséquence :

- D'autoriser l'engagement d'une dépense d'un montant de 239.20 € TTC au profit du Cabinet Bottraud pour la réalisation du document d'arpentage boulevard de la Perruque,
- D'autoriser l'engagement d'une dépense d'un montant de 299 € TTC au profit du Cabinet Siragusa pour la réalisation du document d'arpentage rue du Marché Gare,
- D'autoriser l'engagement d'une dépense d'un montant de 299 € TTC au profit du Cabinet Siragusa pour la réalisation du document d'arpentage rue Henri Sellier.

Montpellier, le 27|02|2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 28|02|2012
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2012/0081

Assurance
Sinistre incendie stade Claude BEAL
Acceptation d'indemnité de sinistre
Décision de défendre

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

Considérant :

- qu'à la suite du sinistre incendie survenu le 17 mars 2010 au stade Claude BEAL, les négociations menées avec l'aide du cabinet GALTIER, expert de la Ville et le cabinet ELEX, expert de la compagnie d'assurance SMACL ont abouti à une proposition d'indemnité de 67 728,00 euros incluant notamment les honoraires d'expert pour un montant de 5 839,14 euros ;

- que cette offre est raisonnable et conforme aux négociations entreprises dans le respect des intérêts de la Ville au vu des dommages subis ;

Décide en conséquence :

- d'accepter le montant d'indemnité telle que précisée dans la lettre d'acceptation pour un montant de 67 728,00 euros ;

- de signer tous documents relatifs à cette affaire.

Montpellier, le 29/02/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 01/03/2012
Notifiée le :

Ville de
Montpellier

Direction Urbanisme Opérationnel
Foncier Opérationnel

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2012 / 0082

MISSION GRAND COEUR
Droit de préemption à l'intérieur du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité
Cession de bail commercial
Propriété de la Société ORTHOPEDIE RICHTER
26 rue du Faubourg du Courreau
Exercice du droit de préemption

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu les articles L 214-1 à L 214-3 et R 214-1 à R 214-16 du code de l'urbanisme;
- Vu la délibération du Conseil municipal du 26 juillet 2010 instaurant le droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce et baux commerciaux à l'intérieur du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité;
- Vu la concession d'aménagement confiée à la SERM par délibération du Conseil municipal du 26 juin 2003;
- Vu l'avenant n° 3 à la concession d'aménagement confiée à la SERM (actions à mener dans le cadre du protocole transactionnel VILLE/CCI/CAM/SERM/SCI Odysseum 2) approuvé par délibération du Conseil municipal du 10 mai 2006;
- Vu l'estimation des services fiscaux.

Considérant :

- que le 28 décembre 2011, la Société ORTHOPEDIE RICHTER a souscrit une déclaration de cession d'un bail commercial, dont l'activité actuelle est l'orthopédie générale, situé 26 rue du Faubourg du Courreau et cadastrée section BX0450, au prix de 30.000 €;

- qu'il paraît opportun pour la Ville de MONTPELLIER d'exercer le droit de préemption sur cette cession.

En effet, ce local se compose de trois vitrines et développe un linéaire important (environ 16 m). Il peut être divisé en deux ou trois locaux (si le bail prévoit la sous-location) et semble être dans un bon état général.

L'activité projetée par l'acquéreur de ce bail n'apporterait aucune diversité à l'offre commerciale existante dans la rue et le quartier.

De plus, le libellé de l'activité projetée est particulièrement large, voire ambigüe. Cela peut entraîner une offre pléthorique de nature à créer une distorsion dans la concurrence entre les commerces existants.

Ville de Montpellier

Direction de la Communication
Multimédia

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2012/0083

52334

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée en vue de réservation d'un nom de domaine sur Internet

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté 2009/25 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder à un MAPA, afin de choisir un prestataire en vu de réserver un nom de domaine sur Internet;

- Qu'à la suite d'une consultation d' une entreprise spécialisée en date du 27/01/2012; et conformément à l'article 28 du code des Marchés Publics, le Groupe MIT a présenté une offre économiquement avantageuse;

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché précité à le Groupe MIT pour un montant minimum de 1 255.80 € TTC ;

- De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la Ville, section Fonctionnement, chapitre 920.

Montpellier, le 06/03/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 07/03/2012
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction de la Communication
Manifestation/Edition

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n°2012 I 00864

52337

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée en vue d'une insertion presse suite à la campagne New York Times

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté 2009/25 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder à un MAPA, afin de choisir le prestataire pour faire une insertion presse dans leur journal ;

- Qu'à la suite d'une consultation d' une entreprise spécialisée en date du 21/02/2012; et et conformément aux articles 28 et 30 du code des Marchés Publics, Le New York Times a présenté une offre économiquement avantageuse;

Décide en conséquence :

- D'attibuer le marché précité au New York Times pour un montant de 5 582.83 € TTC ;

- De dire que les dépenses seront imputées sur le budget de la Ville section fonctionnement, chapitre 920.

Montpellier, le 06/03/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 07/03/2012
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction de la Communication
Edition

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2012/0087
52045

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée en vue d'une traduction

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté 2009/25 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder à un MAPA, afin de choisir un prestataire pour une traduction en anglais des fiches biographiques et descriptives pour un projet de plaquette d'architecture;

  Qu'à la suite d'une consultation d' une entreprise spécialisée en date du 07/02/2012; et conformément aux articles 28 et 30 du code des Marchés Publics, la société SCOP Energies Alternatives a présenté une offre économiquement avantageuse;

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché précité à la société SCOP Energies Alternatives pour un montant HT de 465 € ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la Ville, section Fonctionnement, chapitre 923.

Montpellier, le 29/02/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 01/02/2012
Notifiée le :

Ville de
Montpellier

Direction de la Communication
Manifestation/Edition

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2012 / 0088

52350

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée en vue d'une impression sur Toile Lycra

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté 2009/25 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder à un MAPA, afin de choisir un prestataire en vu de réaliser une impression sur toile lycra, en vu du marathon ;

- Qu'à la suite d'une consultation d'une entreprise spécialisée en date du 27/02/2012; et conformément à l'article 28 du code des Marchés Publics, la société Eyes Up a présenté une offre économiquement avantageuse;

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché précité à la Société Eyes Up pour un montant de 676.94 € TTC ;

- De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la Ville, section Fonctionnement, chapitre 920.

Montpellier, le 06/03/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 07/03/2012
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction Travaux et Maintenance Action Solidaire
Administration et Comptabilité

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2012/0090

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée pour une étude de faisabilité et de stabilité de la structure et détermination des coûts pour les écoles élémentaires Boulloche et Daubié.

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n°2009/42 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Louis GELY ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder à une étude de faisabilité et de structure avec une détermination des coûts sur les écoles élémentaires André Boulloche sise 123 rue de Lausanne à Montpellier et Julie Daubié sise 183 Allé de l'Aqueduc à Montpellier ;
- Qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées en date du 31 janvier 2012, conformément à l'article 28 du code des marchés publics, l'entreprise GINGER CEBTP sise 12 rue des Frères Lumière – parc d'activités Clément Ader à Jacou (34) a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché 1 M 748 précité à l'entreprise GINGER CEBTP pour un montant de 59 899€ HT
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget primitif 2012 de la Ville
- Section : Investissement Fonction : 90212 Nature : 2031
- D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette affaire

Montpellier, le 08/03/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Jean-Louis GELY

Publiée le : 08/03/2012
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction Travaux et Maintenance Action Solidaire
Administration et Comptabilité

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n°2012/0092

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée pour la mise en place d'un plan de lutte contre les nuisibles dans les établissements scolaires et la cuisine centrale.

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n° 2009/42 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Louis GELY ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de mettre en place un plan de lutte contre les nuisibles dans les établissements scolaires de la Ville et à la cuisine centrale, dans le cadre de la réglementation d'hygiène et de prévention ;

- Qu' à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées en date du 18 janvier 2012, conformément à l'article 28 du code des marchés publics, l'entreprise ISS HYGIENE ET PREVENTION sise 150 avenue Amédée Bollée – Km Delta à Nîmes (30) a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché 1 M 747 précité à l'entreprise ISS HYGIENE ET PREVENTION pour un montant de 19 755,00 € HT par an renouvelable 2 fois.
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget primitif 2012 de la Ville
- Section : Fonctionnement Fonctions : 92211,92212 Nature : 6188
- D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette affaire

Montpellier, le 08/03/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Jean-Louis GELY

Publiée le : 09/03/2012
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction Architecture Immobilier
Direction Architecture Immobilier

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n°2012/00393

Mission d'étude et d'assistance à maîtrise d'oeuvre acoustique pour la salle Rockstore

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu le Code des marchés publics et en particulier l'article 28 ;
- Vu l'arrêté n° 2011/2181/T/R en date du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Frédéric TSITSONIS, Adjoint au Maire délégué au quartier Port Marianne, à la gestion active et durable du patrimoine, à l'économie des ressources et des énergies ;
- Vu le dossier de consultation des entreprises relatif au marché public à procédure adaptée « Mission d'étude et d'assistance à maîtrise d'œuvre acoustique pour la salle Rockstore – 1M646 » ;
- Vu les offres reçues dans ce cadre des sociétés GAMBA, ORFEA, ACOUSTB et VENATECH ;
- Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant :

- Que le Rockstore est un établissement recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée (discothèque et salle de concert) ;
- Que la ville de Montpellier a acquis ce bâtiment ;
- Qu'actuellement, aucun traitement particulier n'a été observé pour le traitement acoustique de la salle ;
- Qu'une étude acoustique complète doit être réalisée afin de déterminer la totalité des mesures à prendre pour satisfaire la règlementation et les chiffrer ;
- Qu'en conséquence, un marché public a été lancé à procédure adaptée « Mission d'étude et d'assistance à maîtrise d'œuvre acoustique pour la salle Rockstore – 1M646 » ;
- Que quatre sociétés ont présenté une offre. Il s'agit de GAMBA, ORFEA, ACOUSTB et VENATECH ;
- Qu'il ressort du rapport d'analyse des offres que la société GAMBA a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Décide en conséquence :

Article 1er : L'offre de la société GAMBA – 163 Rue du Colombier, 31670 LABEGE – correspondant à la solution de base + option est retenue, pour un montant total de 17 870 € H.T..

Article 2 : La dépense sera imputée sur le budget 2012 de la ville Montpellier – Direction Architecture & Immobilier ; Ligne : 16294 - Nature : 2135 - Fonction : 900020.

Article 3 : Madame le Maire, ou à défaut M. l'Adjoint délégué, est autorisée à signer le marché avec l'entreprise titulaire et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services de la ville et Monsieur le Percepteur de la ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier – 3 Rue Pitot, 34000 MONTPELLIER.

Montpellier, le 07/03/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Frédéric TSITSONIS

Publiée le : 08/03/2012
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction de la Communication
Manifestation/Edition

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2012/0094

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée en vue d'une insertion presse pour la Manifestation ZAT 4

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté 2009/25 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder à un MAPA, afin de choisir un prestataire pour faire une insertion presse dans leur journal;

- Qu'à la suite d'une consultation d' une entreprise spécialisée en date du 27/02/2012; et et conformément aux articles 28 et 30 du code des Marchés Publics, La Gazette a présenté une offre économiquement avantageuse;

Décide en conséquence :

- D'attibuer le marché précité à La Gazette pour un montant de 4 640.48 € TTC ;
- De dire que les dépenses seront imputées sur le budget de la Ville section fonctionnement, chapitre 920.

Montpellier, le 07/03/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 08/03/2012
Notifiée le :

300

Ville de Montpellier

Direction Architecture Immobilier
Direction Architecture Immobilier

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2012 / 0095

Assistance téléphonique Autocad - PRODWARE ID

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu le Code des Marchés Publics et en particulier l'article 28 ;
- Vu l'arrêté n° 2011/2181/T/R en date du 2 septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Frédéric TSITSONIS, adjoint délégué aux ressources du patrimoine ;
- Vu le devis de la société PRODWARE ID (réf : SIT-CMARCHAND-080212-17387) du 08.02.12 ;

Considérant :

- Que l'abonnement au centre de souscription Autodesk est arrivé à échéance le 22 février 2012 ;
- Qu'il convient de le renouveler pour un an, à compter du 23 février 2012 jusqu'au 22 février 2013 ;
- Que l'offre de la société PRODWARE ID est satisfaisante ;

Décide en conséquence :

Article 1er : L'offre de la société PRODWARE ID – 75 Voie du TOEC, 31076 TOULOUSE – relative à une assistance téléphonique Autocad est acceptée, pour une durée d'un an à compter du 23 février 2012 et un montant total de 180 € H.T., soit 215,28 € T.T.C..

Article 2 : La dépense sera imputée sur le budget 2012 de la ville de Montpellier – Direction Architecture et Immobilier – Service Architecture : Nature : 2313 / Fonction : 900 201 / Opération : 500 47.

Article 3 : Madame le Maire, ou à défaut Monsieur l'adjoint délégué, est autorisée à signer le marché avec la société PRODWARE ID et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services de la ville et Monsieur le Percepteur de la ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier – 3 Rue Pitot, 34000 MONTPELLIER.

Montpellier, le 07/03/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Frédéric TSITSONIS

Publiée le : 08/03/2012
Notifiée le :

801

Ville de Montpellier

Direction de la Communication
Manifestation/Edition

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2012/0096

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée en vue d'insertions presse pour la campagne Journée de la Femme

---

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté 2009/25 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder à un MAPA, afin de choisir plusieurs prestataires pour faire une insertion presse dans leurs journaux;

- Qu'à la suite d'une consultation d' une entreprise spécialisée en date du 13/02/2012; et et conformément aux articles 28 et 30 du code des Marchés Publics, le journal « 20 Minutes » a présenté une offre économiquement avantageuse;

- Qu'à la suite d'une consultation d' une entreprise spécialisée en date du 20/02/2012; et et conformément aux articles 28 et 30 du code des Marchés Publics, La Gazette a présenté une offre économiquement avantageuse;

Décide en conséquence :

- D'attibuer le marché précité au journal « 20 Minutes » pour un montant de 1 416.06 € TTC ;
- D'attibuer le marché précité à La Gazette pour un montant de 2 320.24 € TTC ;

- De dire que les dépenses seront imputées sur le budget de la Ville section fonctionnement, chapitre 920.

Montpellier, le 06/03/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 07/03/2012
Notifiée le :

302

Ville de
Montpellier

Direction de la Communication
Manifestation/Edition

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2012/0097

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée en vue d'insertions presse pour la Manifestation ZAT 4

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté 2009/25 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder à un MAPA, afin de choisir un prestataire pour faire une insertion presse dans leur journal;

- Qu'à la suite d'une consultation d' une entreprise spécialisée en date du 29/02/2012; et conformément aux articles 28 et 30 du code des Marchés Publics, Midimédia a présenté une offre économiquement avantageuse;

Décide en conséquence :

- D'attibuer le marché précité a Midimédia pour un montant de 5 492.03 € TTC ;

- De dire que les dépenses seront imputées sur le budget de la Ville section fonctionnement, chapitre 920.

Montpellier, le 06/03/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 07/03/2012
Notifiée le :

Ville de
Montpellier

Direction de la Communication
Manifestation/Edition

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2012/0098

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée en vue d'une insertion presse pour la campagne Brigade Propreté

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté 2009/25 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder à un MAPA, afin de choisir un prestataire pour faire une insertion presse dans leur journal;

- Qu'à la suite d'une consultation d' une entreprise spécialisée en date du 09/02/2012; et conformément aux articles 28 et 30 du code des Marchés Publics, « 20 Minutes » a présenté une offre économiquement avantageuse;

Décide en conséquence :

- D'attibuer le marché précité à « 20 Minutes » pour un montant de 4 248.19 € TTC ;

- De dire que les dépenses seront imputées sur le budget de la Ville section fonctionnement, chapitre 920.

Montpellier, le 06/03/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 07/03/2012
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction Travaux et Maintenance Action Solidaire
Administration et Comptabilité

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n°2012/0101

Attribution d'un marché par procédure adaptée pour une mission de contrôle technique - Conception et réalisation du groupe scolaire Chengdu

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n° 2009/42 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Louis GELY ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de confier une mission de contrôle technique lors de la construction du groupe scolaire Chengdu situé dans le quartier Port Marianne ;
- Qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées en date du 3 janvier 2012 et conformément à l'article 28 du code des marchés publics, la société Qualiconsult sise Parc Club du Millénaire – Bâtiment 18, 1025 rue Henri Becquerel à Montpellier (34) a présenté l'offre répondant le mieux aux critères techniques et financiers demandés ;

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché 1 M 789 précité à l'entreprise Qualiconsult pour un montant total du marché de 33 910,00 € HT sur une durée de 36 mois.
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget primitif 2012 de la Ville –
- Section : investissement – Fonction 90212 – Nature 2031 – Programme 2010AP9 – Opération 09D05267
- D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer le marché avec l'entreprise titulaire et, plus généralement tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 08/03/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Jean-Louis GELY

Publiée le : 09/03/2012
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction des Systèmes d'Information
Direction des Systèmes d'Information

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2012/0102

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée : Réalisation de mobilier support d'écran interactif

---

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n° 2011/2209, donnant délégation à Monsieur DELAFOSSE Michaël, Adjoint au Maire ;

Considérant :

- Que dans le cadre du projet Montpellier Ville Numérique, il est nécessaire de faire réaliser un mobilier de support d'écran interactif respectant les critères d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite ;

- Qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, en date du 15 décembre 2011, l'association SUD SIDE a présenté une offre économiquement avantageuse ;

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché **2M93** précité à l'association SUD SIDE sise 225 avenue des Aygalades – 13015 MARSEILLE, pour un montant de 3 800 € HT.

- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer le marché et plus généralement tous les documents relatifs notamment à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché.

- De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la Ville de Montpellier - Nature 2188 - Fonction 900204.

Montpellier, le 13/03/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 14/03/2012
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction Paysage et Biodiversité
Espaces Verts

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2012/0103

Marché de service à procédure adaptée pour l'entretien du vignoble du Mas Nouguier

---

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'Arrêté 2011/2178 du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe THINES, Adjoint délégué,

Considérant :

- qu'il y a lieu de procéder à des travaux d'entretien du vignoble de l'Agriparc du Mas Nouguier ;

- qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées, en date du 22 décembre 2011, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, l'entreprise suivante a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour la Ville :
  - EURL ETA NEGRE, sise Mas du Lapin, 314 chemin des Thermes, 34170 Castelnau le lez

Décide en conséquence :

- de confier le marché 1M759 précité à l'entreprise EURL ETA NEGRE, pour un montant minimum de 30 000 € HT et maximum de 70 000 € HT ;
- de dire que cette dépense sera imputée sur le Budget 2012 de la Ville, section fonctionnement 928 et section investissemet 908
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 05/03/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Philippe THINES

Publiée le : 09/03/2012
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction de la Communication
Manifestation/Edition

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n°2012/0104

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée en vue d'une exposition sur l'homoparentalité

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté 2009/25 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder à un MAPA, afin de choisir un prestataire pour une exposition sur l'homoparentalité;

  Qu'à la suite d'une consultation d' une association spécialisée en date du 28/02/2012; et conformément aux articles 28 et 30 du code des Marchés Publics, l'Association AGPL a présenté une offre économiquement avantageuse;

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché précité à l'Association AGPL pour un montant de 1 500 HT ;

- De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la Ville, section Fonctionnement, chapitre 920.

Montpellier, le 07/03/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 08/03/2012
Notifiée le :

Ville de
Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion
Gestion Budgétaire et Comptable

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2012/0106

n° 32,430 Post Acte

Direction de la Réussite Educative
Service éducation
Clôture de la régie d'avances et de recettes des ALSH

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu la délibération n° 517/2010 du 13 décembre 2010 relative à la municipalisation des activités de la régie d'exploitation des Maisons Pour Tous ;

- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

- Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

- Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

- Vu l'instruction codificatrice N°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances, d'avances et de recettes des collectivités territoriales,

- Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents,

- Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier Principal Municipal en date du 29 février 2012

- Vu l'arrêté n°2009/05 du 3 mars 2009 donnant délégation à Monsieur Max LEVITA,

Considérant :

que pour assurer un bon fonctionnement de la régie centrale et de ses sous régies, il convient de scinder la régie d'avances de la régie de recettes des ALSH, et de ce fait, de clôturer la régie d'avances et de recettes pour créer deux régies indépendantes.

Décide en conséquence :

Article 1:
À compter du 05/03/2012, Il est mis fin à la régie d'avances et de recettes de la régie des Centres de Loisirs.

Article 2 : Le régisseur devra verser la totalité des pièces justificatives d'avances et de recettes ainsi que les documents, valeurs et stocks lors de sa sortie de fonction en tant que régisseur d'avances et de recettes.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

Montpellier, le 13/03/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 14/03/2012
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion
Gestion Budgétaire et Comptable

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n°2012/0107

Post Acte n° 52428

Direction de la Réussite Educative, Service Education
Clôture de la régie d'avances et de la régie de recettes Centre Astérix

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu la délibération n° 517/2010 du 13 décembre 2010 relative à la municipalisation des activités de la régie d'exploitation des Maisons Pour Tous ;

- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

- Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

- Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

- Vu l'instruction codificatrice N°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances, d'avances et de recettes des collectivités territoriales,

- Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents,

-Vu la Décision du 02 septembre 1991 relative à la création d'une régie de recettes pour le centre Astérix

-vu la Décision du 06 avril 1993 relative à la création d'une régie d'avances pour le centre Astérix,

- Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier Principal Municipal en date du 29février 2012

- Vu l'arrêté n°2009/05 du 3 mars 2009 donnant délégation à Monsieur Max LEVITA,

Considérant :

que les centres de loisirs ont été municipalisés et que pour assurer un fonctionnement homogène des ALSH, il convient de clôturer la régie d'avances et de recettes du centre Astérix afin d'intégrer celui-ci à la régie centrale des ALSH.

Décide en conséquence :

Article 1:
À compter du 05 mars 2012, Il est mis fin à la régie d'avances et de recettes de la régie du centre de loisir Astérix.

Article 2 : Le régisseur devra verser la totalité des pièces justificatives d'avances et de recettes ainsi que les documents, valeurs et stocks lors de sa sortie de fonction en tant que régisseur d'avances et de recettes.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

Montpellier, le 13/03/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 14/03/2012
Notifiée le :

312

Ville de Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion
Gestion Budgétaire et Comptable

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n°2012/0108

Post Acte n° 51402.

Direction de l'Architecture et de l'Immobilier
Modification d'une régie de recettes pour l'exploitation du parking du nouvel Hôtel de ville de Montpellier
Modification de la régie en régie prolongée et extension des modes de recouvrement

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,
- Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,
- Vu l'instruction codificatrice N°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances, d'avances et de recettes des collectivités territoriales,
- Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents,
-Vu les articles L222-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant l'exploitation des SPIC, en gestion directe sous forme de régie,

- Vu la Délibération n° 2010/571 du 13 décembre 2010 relative à l'Exploitation du parking du nouvel Hôtel de Ville de Montpellier et à la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière,

- Vu la Décision du 27 septembre 2011, relative à la création de la régie de recettes du parking NHDV pour l'encaissement des droits de stationnement,

- Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier Principal Municipal en date du 02/02/2012

- Vu l'arrêté n°2009/05 du 3 mars 2009 donnant délégation à Monsieur Max LEVITA,

Considérant :

que pour le bon fonctionnement de la régie, il convient de modifier la régie de recettes en régie de recettes prolongées pour l'encaissement des divers produits liés à l'exploitation du parking du nouvel Hôtel de Ville, et ouvrir, par ailleurs, les modes d'encaissement au prélèvement bancaire.

Décide en conséquence :

Article 1:

La régie de Recettes auprès de la Direction de l'Architecture et de l'Immobilier pour l'encaissement des droits de stationnement dans le parking du nouvel Hôtel de Ville est modifiée en régie prolongée.

Article 2 :

Dans le cadre de la régie prolongée, le régisseur dispose de 3 mois pour procéder à l'encaissement des recettes désignées à l'article 3.

Article 3 :

La régie encaisse les recettes suivantes :

- Droits de stationnement dans le parking,
- Cartes d'abonnement.
- Cautions pour les cartes d'abonnés

Article 4 :

Les recettes désignées à l'Article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèces,
- CB,
- Chèques.
- Virements (virement bancaire et postal, mandat administratif…)
- **Prélèvement automatique**

Elles sont perçues contre remise à l'usager de tickets, factures ou cartes d'abonnement.

Article 5 :

Les autres dispositions restent inchangées.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 13/03/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 14/03/2012
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion
Gestion Budgétaire et Comptable

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n°2012/0109

Post-acte n° 52321

Direction de la Culture et du Patrimoine
Théâtre Jean Vilar
Décision Modificative régie d'avances et de recettes
Encaissement des recettes pour le compte tiers

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu la délibération n° 517/2010 du 13 décembre 2010 relative à la municipalisation des activités de la régie d'exploitation des Maisons Pour Tous ;

- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

- Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

- Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

- Vu l'instruction codificatrice N°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances, d'avances et de recettes des collectivités territoriales,

- Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents,

-vu la Décision du 29 décembre 2010 relative à la création d'une régie d'avances et de recettes pour le Théâtre Jean Vilar,

-vu la décision du 28 novembre 2011 relative à l'élargissement des dépenses autorisés pour le Théâtre jean Vilar,

- Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier Principal Municipal en date du 28/02/2012

- Vu l'arrêté n°2009/05 du 3 mars 2009 donnant délégation à Monsieur Max LEVITA,

Considérant :

que le théâtre Jean Vilar est amené à vendre des billets dans le cadre de manifestations culturelles et festivals pour le compte de tiers, il convient de modifier la régie d'avances et de recettes afin de permettre l'encaissement et le reversement des recettes, pour compte de tiers.

Décide en conséquence :

Que la nouvelle rédaction de l'acte instituant la régie est la suivante :

Article 1 :
Il est institué une régie d'avances et de recettes pour le Théâtre Jean Vilar auprès de la Direction de la Culture et du Patrimoine.

Article 2 :
La Régie est installée dans les locaux du Théâtre, 155 rue de Bologne à Montpellier (34000).

Article 3 : Il est proposé d'élargir les encaissements aux produits issus de la vente des billets pour le compte de tiers.

Ainsi, la régie encaisse les produits suivants :

- Les recettes des spectacles présentés au Théâtre Jean Vilar,
- Les recettes issues de la location du Théâtre.
- **Les recettes pour compte de tiers, issues de la vente des billets pour les manifestations culturelles et festivals, uniquement dans le cadre des conventions signées entre la ville de Montpellier et ces tiers, qui en fixeront la date.**

Article 4 :
Les recettes désignées à l'Article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire,
- Chèques bancaires,
- Carte bancaire.

Elles sont perçues contre remise à l'usager de billets et tickets d'entrée.

Article 5 : Il est proposé d'élargir la nature des dépenses autorisées au reversement des recettes issues de la vente de billets pour le compte de tiers.

Ainsi, la régie paie les dépenses suivantes :

- Dépenses urgentes et de faible montant liées au fonctionnement du théâtre ou générées par les conditions de préparation des spectacles : photocopie, petit matériel pour travaux, papeterie, journaux, droguerie, frais postaux, timbres fiscaux, nourriture, boissons non alcoolisées.
- Dépenses urgentes et imprévues rendues nécessaires dans le cadre d'un spectacle, sans que ces dépenses puissent être supérieures à 750 €.
- Dépenses de pharmacie.
- Dépenses de défraiements des artistes pour leurs repas.
- Frais de réception, de déplacement, logement et restauration d'invités.
- Acomptes sur contrats de cession du droit d'exploitation de spectacles.
- **Reversement des recettes pour compte de tiers issues de la vente des billets, uniquement dans le cadre de la convention signée entre la ville de Montpellier et ces tiers**

Article 6 :
Les dépenses désignées à l'article 5 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Numéraire,
- Chèques.

Article 7 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor Public.
Ce compte

- Permet l'encaissement des recettes désignées à l'Article 3,
- Reçoit l'avance destinée aux dépenses de la régie,
- Permet au régisseur d'acquitter les dépenses prévues à l'Article 5.

Article 8 :
Le compte de dépôt de fonds ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor Public permet l'encaissement des recettes désignées à l'Article 3, ainsi que le paiement des dépenses désignées à l'article 5.

Article 9 :
La billetterie des spectacles pourra être confiée partiellement à un ou plusieurs mandataires chargés de la vente des billets à Montpellier dans un lieu différent de la régie.
L'intervention du ou des mandataires a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Article 10 :
Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10 000 €

Article 11 :
Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 4 000 €.

Article 12 :
Le régisseur est tenu de verser au Trésorier municipal le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10 et au minimum une fois par mois.

Article 13 :
Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des pièces justificatives de dépenses et de recettes tous les mois et lors de sa sortie de fonction.

Article 14 :
Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la règlementation en vigueur.

Article 15 :
Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la règlementation en vigueur.

Article 16 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 15/03/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 16/03/2012
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction des Systèmes d'Information
Direction des Systèmes d'Information

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n°2012/0112

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée : Maintenance du logiciel AIGLE – Marché 1M733

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n° 2011/2209, donnant délégation à Monsieur DELAFOSSE Michaël, Adjoint au Maire ;

Considérant :

- Qu'une consultation a été lancée le 8 février 2012 pour la « Maintenance du logiciel AIGLE» conformément à l'article 28.II du code des marchés publics ;

- Que seule la société BUSINESS GEOGRAFIC (filiale de CIRIL) est détentrice des droits exclusifs de propriété intellectuelle sur les sources de l'outil Aigle et sur ses modules associés ;

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché négocié 1M733 précité à la société BUSINESS GEOGRAFIC sise 49 avenue Albert Einstein – 69100 VILLEURBANNE, pour une durée d'un an renouvelable trois fois, à compter du 1er janvier 2012, et un montant annuel estimé à 6 000 € HT révisable selon l'indice Syntec et le nombre de licences supplémentaires.

- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer le marché et plus généralement tous les documents relatifs notamment à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché.

- De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la Ville de Montpellier - Natures 6156, 6188 – Chapitres 920 et 928, Nature 205 - Chapitres 900 et 908.

Montpellier, le 13/03/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 14/03/2012
Notifiée le :

52452

Ville de Montpellier

Direction Energie Moyens Techniques
Achats et Production Graphique

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2012/0115

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée pour l'achat de matériel de nettoyage

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n° 2011/2176/TR du 01 septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder à l'achat de matériel de nettoyage pour les services de la ville de Montpellier, qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées (MAPA n°2M59), conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, en date du 02/02/2012, la société B.C.P.E. LA NORME, 34130 MAUGUIO a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché à la société B.C.P.E. LA NORME pour un montant total de commandes compris entre 20 000 € HT et 89 000 € HT, pour une durée allant de la date de sa notification jusqu'au 31 décembre 2013.
- De dire que la dépense sera imputée sur les budgets investissement fonctionnement de la Ville natures 2188 - 60631 - 60628, tous chapitres.
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à signer ce marché.

Montpellier, le 12/03/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 13/03/2012
Notifiée le :

320

52499

Ville de Montpellier

Direction Energie Moyens Techniques
Achats et Production Graphique

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2012/0119

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée pour l'achat de linge pour les crèches

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n° 2011/2176/TR du 01 septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder à l'achat de linge pour les crèches de la ville de Montpellier, qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées (MAPA 2M32), conformément aux articles 28 et 77-1 du Code des Marchés Publics, en date du 23/01/2012, la société GRANJARD, 42360 PANISSIERES a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché précité à la société GRANJARD, pour un montant total de commandes sans minimum et 60 000 € H.T maximum, pour une durée de trois ans à compter de sa notification.
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget fonctionnement de la Ville, nature 60632, chapitre 906.
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer ce marché.

Montpellier, le 12/03/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 13/03/2012
Notifiée le :

Ville de
Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Administration

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2012/0121

Théâtre Jean Vilar, saison 2011-2012
Convention d'intervention artistique

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n°2011/2179 du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe SAUREL, adjoint délégué

Considérant :

- Qu'une des actions culturelles du théâtre Jean Vilar au cours de la saison 2011-2012 consiste en la mise en place d'ateliers de pratique théâtrale, en partenariat avec des compagnies théâtrales ;
- Qu'il convient de formaliser ces conventions d'interventions artistiques ;
- Que, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, ces conventions peuvent être passées sans publicité ni mise en concurrence, compte tenu des circonstances ;

Décide en conséquence :

- D'approuver la convention d'intervention artistique avec la Compagnie l'Astrolabe, pour les ateliers qui se tiendront au théâtre Jean Vilar en mai 2012, pour un montant global de 720.00 € ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget 2012 de la Ville, fonction 923 ;
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 13/03/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Philippe SAUREL

Publiée le : 14/03/2012
Notifiée le :

Ville de
Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Administration

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2012/0123

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée: nettoyage spécifique des lieux d'exposition

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n°2011/2179 du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe SAUREL, adjoint délégué ;

Considérant :

- Que les différents lieux d'exposition de la Ville doivent faire l'objet d'un nettoyage spécifique régulier ainsi qu'avant et après chaque vernissage ;
- Qu'en raison de son montant, ce marché peut être passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, conformément à l'article 28 du Code des Marchés publics ;

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché précité (n° 2M123) à l'entreprise ENB nettoyage (M. Ouahid Bouzid), 14 rue Bérenger de Frédol, 34 270 Saint Mathieu de Tréviers, pour un montant maximum de commandes de 15 000 € HT ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget 2012 de la Ville, fonction 923
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 13/03/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Philippe SAUREL

Publiée le : 14/03/2012
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain
Direction du Génie Urbain

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2012/0124

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'acquisition d'un logiciel de G.M.A.O. Eclairage Public

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n° 2178 du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Thinès, adjoint délégué ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de confier à un prestataire extérieur l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'acquisition d'un logiciel de G.M.A.O. Eclairage Public;
- Qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, en date du du 16 janvier 2012, l'entreprise IETI, située au 17 bd des Etats-Unis 71000 Mâcon a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché n°1M692 à l'entreprise IETI pour un montant de 29 460 € HT
- De dire que la dépense sera imputée sur la ligne budgétaire n° 16183 de la Ville (Nature 205, Fonction 908-223).
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à signer le marché précité et plus généralement tous les documents relatifs notamment à la préparation, la passation, l'exécution et le réglement du marché.

Montpellier, le 12/03/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Philippe THINES

Publiée le : 13/03/2012
Notifiée le :

Ville de
Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Administration

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2012/0125

Théâtre Jean Vilar saison 2011-2012
Contrat de cession du droit d'exploitation de spectacle et conventions d'interventions artistiques

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n°2011/2179 du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe SAUREL, Adjoint délégué ;

Considérant :

- Que la Ville a défini le programme de la saison 2011-2012 du théâtre Jean Vilar ;
- Que ce programme comporte des conventions d'intervention artistique avec les Compagnies Machine Théâtre et Compagnie de soi, ainsi que la présentation du spectacle *One Day A la Bobitch* les 6, 8 et 9 mars 2012 par la compagnie Microsillon;
- Qu'il convient d'autoriser la signature de ces conventions d'interventions artistiques et contrat de cession qui, conformément à l'article 28 dernier alinéa du Code des Marchés Publics, peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalable, compte tenu des circonstances ;

Décide en conséquence :

- D'autoriser la signature des conventions d'intervention artistique avec les compagnies Machine Théâtre (720,00 €) et Compagnie de Soi (576,00 € pour la prestation et 218,40 € de défraiements) ;
- D'approuver le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle *One Day A la Bobitch* avec la Compagnie Microsillon (4 600,00€ pour la cession et 360,00 € de défraiements) ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget 2012 de la Ville, fonction 923 ;
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 13/03/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Philippe SAUREL

Publiée le : 14/03/2012
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Administration

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n°2012/0126

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée: location de films pour le cinéma Nestor Burma

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n°2011/2179 du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe SAUREL, adjoint délégué ;

Considérant :

- Que le fonctionnement du cinéma municipal Nestor Burma implique la location des films auprès des différents distributeurs qui en détiennent les droits de diffusion;
- Que la mise en concurrence de ces distributeurs est manifestement impossible et qu'en conséquence ce marché peut être conclu sans publicité ni mise en concurrence préalable, conformément à l'article 28 du Code des Marchés publics ;

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché précité (MAPA 2M128) aux différents distributeurs de films présents sur le marché, pour un montant global maximum de 40 000 € HT pour l'année 2012 ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget 2012 de la Ville, fonction 923 ;
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 13/03/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Philippe SAUREL

Publiée le : 14/03/2012
Notifiée le :

Ville de
Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2012/0133

ASSURANCE

□

Sinistre incendie salle Jean FARRE
Acceptation d'indemnité de sinistre

□

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

Considérant :

- qu'à la suite du sinistre incendie survenu le 2 novembre 2010 à la salle Jean FARRE, les négociations menées avec l'aide du cabinet GALTIER, expert de la Ville et le cabinet ELEX, expert de la compagnie d'assurance SMACL, ont abouti à une proposition d'indemnité de 327 626,00 euros incluant notamment les honoraires d'expert pour un montant de 17 976,00 euros, en réparation des dommages subis ;

- que cette offre est raisonnable et conforme aux négociations entreprises dans le respect des intérêts de la Ville au vu des dommages subis ;

Décide en conséquence :

- d'accepter le montant d'indemnité tel que précisé dans la lettre d'acceptation pour un montant de 327 626,00 euros ;

- de signer tous documents relatifs à cette affaire.

Montpellier, le 12/03/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 13/03/2012
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Administration

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n°2012/0135

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée: conception, graphisme et suivi de la réalisation de la scénographie de la Comédie du Livre 2012

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n°2011/2179 du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe SAUREL, adjoint délégué ;

Considérant :

- Que la Ville organise du 1er au 3 juin 2012 la 27° édition de la Comédie du Livre, sur l'Esplanade Charles de Gaulle ;
- Que la bonne organisation de cette manifestation exige la mise en place d'une scénographie adaptée ;
- Qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées (mapa 2M46) en date du 26 janvier 2012, conformément aux articles 28 et 30 du Code des Marchés Publics, Mademoiselle Aurélie TORRE a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché précité à Mademoiselle Aurélie TORRE, 17 rue du Faubourg de la Saunerie, 34000 Montpellier, pour un montant de 17 000 € HT ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget 2012 de la Ville, fonction 923
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 12/03/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Philippe SAUREL

Publiée le : 13/03/2012
Notifiée le :

Ville de
Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Administration

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2012/0137

Zone Artistique Temporaire Programmation 2012, du 7 au 9 avril Contrats de cession du droit d'exploitation de spectacles

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n°2011/2179 du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe SAUREL, adjoint délégué ;

Considérant :

- Que la Ville de Montpellier organise du 7 au 9 avril 2012 la quatrième édition de la manifestation ZAT !, zone artistique temporaire, série de manifestations artistiques dans l'espace public ;
- Que la programmation de cette manifestation a été établie par le collectif artistique et le directeur artistique en fonction du thème et du quartier retenus, de la qualité des spectacles proposés et de leur disponibilité au moment de la manifestation ;
- Que, conformément à l'article 28 du code des marchés publics, ces marchés peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Décide en conséquence :

- D'approuver la signature des contrats de cession du droit d'exploitation de spectacles joints en annexe avec les compagnies et artistes suivants : Mazalda (10 117.80€ HT), le G. Bistaki (35 906.10 € HT), Annibal et ses éléphants (10 275.00 € HT), Estampe (1 500.00 € HT), le Phun (5 602.00 € HT), la Vaste entreprise (2 000.00 € HT), Compagnie Volpinex (2 300.00 € HT), P2BYM (4 530.00 € HT), le Boustrophédon (4 565.00€ HT), Ciné Musiques Roberto Tricarri (7 302.60€ HT), Odette Louise (3 000.00 €HT), Al (8 286.00 € HT), Cellanova.org (2 000.00 € HT), Eric Pajot (1 804.00 € HT) et Jean-Yves Leloup (2 160.00 € HT);
- De dire qu'un acompte de 30 % du montant de la cession sera versé à la signature du contrat, le solde à l'issue de la manifestation ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget 2012 de la Ville, fonction 923 ;
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 14/03/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Philippe SAUREL

Publiée le : 15/03/2012

Ville de
Montpellier

Secrétariat général
Service de l'Assemblée

Recueil des Actes Administratifs

Arrêtés règlementaires

MARS 2012

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2012/NT/R/DGU-T394

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Rue du Carré du Roi
et Place du Père Régis

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux de réparation de conduite à la demande de France Télécom ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **12 mars 2012** et jusqu'au **16 mars 2012** inclus, la Place du Père Régis est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation est interdite ;
- le stationnement est interdit.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

À compter du **12 mars 2012** et jusqu'au **16 mars 2012** inclus, Rue du Carré du Roi du n°16 à l'intersection de la rue Portalière des masques, le stationnement est interdit.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de France Télécom.

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 01 mars 2012

Madame le Maire

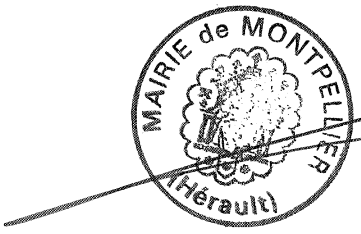

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

Publié le : - 6 MARS 2012

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2012/NT/R/DGU-T398

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Interdiction de stationnement
Rue Marceau

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de voirie (signalisation horizontale) à la demande du Service Voirie de Montpellier ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **12 mars 2012** et jusqu'au **26 mars 2012** inclus, Rue Marceau dans sa partie comprise entre le Boulevard du Jeu de Paume et la Rue Paul Brousse, le stationnement est interdit.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge du demandeur.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 1 mars 2012

Madame le Maire

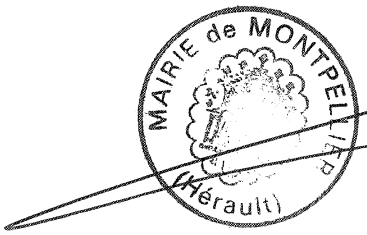

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

Publié le : - 6 MARS 2012

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2012/NT/R/DGU-T399

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Rue Jeanne Jugan

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison d'une mise en sécurité des personnes à la demande de la ville de Montpellier ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **02 mars 2012** et jusqu'au **06 avril 2012** inclus, la Rue Jeanne Jugan est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation est interdite ;
- le stationnement est interdit.

  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur le Quai du Verdanson, emprunte :

- la Rue du Faubourg Boutonnet
- la Rue Bosquet

et se termine sur la Rue Lakanal.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de la ville de Montpellier

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 1 mars 2012

Madame le Maire

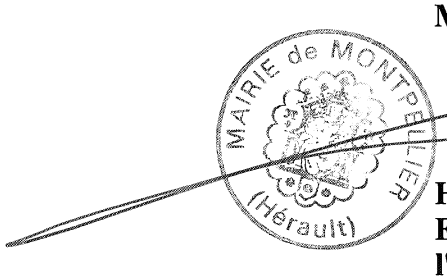

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

Publié le : - 5 MARS 2012

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2012/NT/R/DGU-T400

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire Mesures de circulation Quai du Verdanson et Rue de Villefranche

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de renouvellement de réseau à la demande d'ERDF ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **26 mars 2012** et jusqu'au **04 mai 2012** inclus, Quai du Verdanson côté pair dans sa partie comprise entre la Rue Michel Vernière et la Rue de Villefranche, la circulation est interdite. Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux riverains.

Article 2 :

À compter du **26 mars 2012** et jusqu'au **04 mai 2012** inclus, Rue de Villefranche dans sa partie comprise entre le Boulevard Louis Blanc et le Quai du Verdanson, la voie de droite est interdite à la circulation générale.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge d'ERDF

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 1 mars 2012

Madame le Maire

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

Publié le : - 6 MARS 2012

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2012/NT/R/DGU-T401

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Rue Castilhon,
Rue Paul Brousse
et Rue Général Campredon

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux d'aménagement de la zone piétonne Saunerie à la demande du Service Voirie ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **05 mars 2012** et jusqu'au **27 mars 2012** inclus, la circulation est interdite à l'avancement des travaux sur :

- la Rue Castilhon ;
- la Rue Paul Brousse dans sa partie comprise entre la Place Edouard Adam et la Rue Marceau ;
- la Rue Général Campredon.

Ces dispositions sont applicables **de 8h à 17h.**

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours, de police et les riverains..

Article 2 :

Les déviations suivantes sont mises en place :

- par :
  - la Rue Estelle
  - la Rue Rhin et Danube
  - la Rue Paul Brousse
  - et se termine sur la rue Marceau.

Article 3 :

À compter du **05 mars 2012** et jusqu'au **27 mars 2012** inclus, le stationnement est interdit sur :

- la Rue Castilhon ;
- la Rue Paul Brousse dans sa partie comprise entre la Place Edouard Adam et la Rue Marceau ;
- la Rue Général Campredon.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge du demandeur

Article 6 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 01 mars 2012

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

Publié le : - 5 MARS 2012

340

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2012/NT/R/DGU-T402

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Rue de Ferran

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de réfection d'un mur de soutènement à la demande du Service Voirie.

Arrête :

Article 1er :

À compter du **07 mars 2012** et jusqu'au **05 avril 2012** inclus, la circulation est interdite Rue de Ferran dans sa partie comprise entre du n° 664 et la Rue de la Draye
Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la Rue de la Merci, emprunte :

- la Rue Valéry Larbaud
- la Rue de la Roqueturière
- la Rue de l'Aiguelongue

et se termine sur la Rue de Ferran.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de SPORT ENVIRONNEMENT.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 1 mars 2012

Madame le Maire

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

Publié le : - 5 MARS 2012

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2012/NT/R/DGU-T397

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Avenue de la Liberté

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal n°03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux d'entretien du réseau d'éclairage public à la demande du service Eclairage Public ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **05 mars 2012** et jusqu'au **16 mars 2012** inclus, l'Avenue de la Liberté dans sa partie comprise entre l'Avenue des Garrats et l'Avenue de Villeneuve-Angoulème est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.
  Ces dispositions sont applicables **de 22h00 à 6h00.**

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise SPIE.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 1 mars 2012

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

Publié le : 07 MARS 2012

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2012/NT/R/DGU-T396

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Avenue du Professeur Louis Ravaz

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté 2012/NT/R/DGU-T351 du **28 février 2012** ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux de renouvellement de branchements plomb à la demande de VEOLIA ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **02 mars 2012** les dispositions de l'arrêté 2012/NT/R/DGU-T351 du **28 février 2012** sont prorogées jusqu'au **09 mars 2012** inclus.

Article 2 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 1 mars 2012

Madame le Maire

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

Publié le : - 5 MARS 2012

345

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2012/NT/R/DGU-T395

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Rue de Pinville
et Rue Pierre Semard

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de tirage de cable à la demande de SFR ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **06 mars 2012** et jusqu'au **09 mars 2012** inclus, la Rue de Pinville dans sa partie comprise entre la Rue Pierre Semard et la Rue de Jausserand est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- chaque voie alternativement est interdite à la circulation générale ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- le stationnement est interdit.

  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

À compter du **06 mars 2012** et jusqu'au **09 mars 2012** inclus, la Rue Pierre Semard dans sa partie comprise entre la Rue d'Astier de la Vigerie et la Rue de Pinville est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- chaque voie alternativement est interdite à la circulation générale ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- le stationnement est interdit.
  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 1 MARS 2012

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

Publié le : - 5 MARS 2012

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2012/NT/R/DGU-T393

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Rue de Bionne

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de curage de fossé à la demande du service Voirie ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **05 mars 2012** et jusqu'au **30 mars 2012** inclus, la Rue de Bionne dans sa partie comprise entre le Chemin des Grenadiers et la Rue des Grèzes est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
- le stationnement est interdit ;
  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise EUROVIA

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 01 Mars 2012

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

Publié le : - 5 MARS 2012

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2012/NT/R/DGU-T392

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Avenue de la Colline
et Rue de la Croix de Figuerolles

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté 2012/NT/R/DGU-T268 du **16 février 2012** ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'en raison du report du démarrage des travaux ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **06 mars 2012** les dispositions de l'arrêté 2012/NT/R/DGU-T268 du **16 février 2012** sont prorogées jusqu'au **23 mars 2012** inclus.

Article 2 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 01 Mars 2012

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

Publié le : - 5 MARS 2012

350

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2012/NT/R/DGU-T391

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
STADE YVES DU MANOIR

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur les voies du présent arrêté, afin de permettre le bon déroulement du match de rugby MHR - BAYONNE, au STADE YVES DU MANOIR ;

Arrête :

Article 1er :

Le **10 mars 2012**, la circulation est interdite sur :

- l'Avenue Maurice Planès ;
- la Rue de Bugarel dans sa partie comprise entre la voie de liaison de la rue de Bugarel et la Rue du Pas du Loup et dans sa partie comprise entre l'Avenue de Toulouse et le Boulevard Paul Valéry ;
- la Rue de Font Couverte ;
- la Rue Simon Reynaud ;
- la Rue Charles de Coulomb ;
- la Rue Giacomo Puccini ;
- l'Impasse Manon Lescaut ;
- l'Impasse Turandot ;
- l'Impasse du Beaupré ;
- la Rue des Ecuyers ;
- la Rue Louis Irissou ;
- la Rue Pierre Pansier ;
- le Boulevard Paul Valéry dans sa partie comprise entre la Rue Simon Reynaud et la Rue de Bugarel.

Ces dispositions sont applicables **10h00 à 18h00.**

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules autorisées à accèder au stade Yves du Manoir
- aux riverains

Article 2 :

Le **10 mars 2012**, le stationnement est interdit sur :

- l'Avenue Maurice Planès ;
- la Rue de Bugarel dans sa partie comprise entre la voie de liaison de la rue de Bugarel et la Rue du Pas du Loup et dans sa partie comprise entre l'Avenue de Toulouse et le Boulevard Paul Valéry ;
- la Rue de Font Couverte ;
- la Rue Simon Reynaud ;
- la Rue Charles de Coulomb ;
- la Rue Giacomo Puccini ;
- l'Impasse Manon Lescaut ;
- l'Impasse Turandot ;
- l'Impasse du Beaupré ;
- la Rue des Ecuyers ;
- la Rue Louis Irissou ;
- la Rue Pierre Pansier ;
- le Boulevard Paul Valéry dans sa partie comprise entre la Rue Simon Reynaud et la Rue de Bugarel.

Ces dispositions sont applicables **de 10h00 à 18h00.**

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules autorisées à accèder au stade Yves du Manoir
- aux riverains

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 :

Le **10 mars 2012**, le stationnement est interdit sur :

- la Rue Gustave Flaubert ;
- la Place Charles Cros ;
- la Rue Alfred Jarry ;
- le Boulevard Paul Valéry ;
- l'Avenue de Vanières ;
- la Rue des Bougainvillées ;
- la Rue des Hibiscus ;
- la Rue du Lavandin dans sa partie comprise entre la Rue de l'Escoutadou et la Rue de Font Couverte.

Ces dispositions sont applicables **de 10h00 à 18h00.**

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux riverains.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 :

Le coup d'envoi du match sera donné à **14h15**.

Article 5 :

Les dispositions du présent arrêté seront appliquées à la diligence des services de police.

Article 6 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 7 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 8 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 1 Mars 2012

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

Publié le : 06 MARS 2012

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2012/NT/R/DGU-T404

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Rue de Tarragone

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de réparation de toiture à la demande de la Mairie de Montpellier ;

Arrête :

Article 1er :

Le **14 mars 2012**, la circulation est interdite Rue de Tarragone dans sa partie comprise entre la Rue de la Méditerranée et la Rue François Périer.
Ces dispositions sont applicables **de 7h à 12h30.**

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours, de police.

Article 2 :

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la Rue de Tarragone, emprunte :
- la Rue de la Méditerranée
- la Rue Laffite

et se termine sur la Rue de Barcelone.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de du demandeur.

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 2 mars 2012

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

Publié le : - 6 MAR 2012

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2012/NT/R/DGU-T405

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Chemin de Campredon
et Avenue du Pic Saint Loup

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux d'assainissement à la demande de la CAM.

Arrête :

Article 1er :

À compter du **12 mars 2012** et jusqu'au **30 mars 2012** inclus, le Chemin de Campredon est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation est interdite ;
- le stationnement est interdit.

Article 2 :

À compter du **12 mars 2012** et jusqu'au **30 mars 2012** inclus, Avenue du Pic Saint Loup du n° 213 à la Route de Mende, le stationnement est interdit.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de SOGEA.

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 2 mars 2012

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

Publié le : - 7 MARS 2012

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2012/NT/R/DGU-T406

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire Circulation alternée Avenue Agropolis

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de sondage sur le réseau AEP à la demande de la CAM.

Arrête :

Article 1er :

À compter du **12 mars 2012** et jusqu'au **30 mars 2012** inclus, Avenue Agropolis du rond point Louis Malssis à la limite de commune avec Montferrier le lez, la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de SOGEA.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 2 mars 2012

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

Publié le : - 6 MARS 2012

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2012/NT/R/DGU-T407

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Avenue de Maurin

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de réparation réseau E P, à la demande du service Hydraulique Urbain ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **12 mars 2012** et jusqu'au **16 mars 2012** inclus, l'Avenue de Maurin dans sa partie comprise entre la Rue Monge et le Boulevard Pedro de Luna est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par K10 ;
  Ces dispositions sont applicables **8h à 18h.**
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise SCAM TP.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 2 Mars 2012

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

Publié le : 06 MARS 2012

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2012/NT/R/DGU-T403

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Avenue de l'Europe

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal n°03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux d'aménagement de la ligne 1 du tramway à la demande de TAM ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **09 mars 2012** et jusqu'au **06 avril 2012** inclus, l'Avenue du Lauragais dans sa partie comprise entre le Pont Vincent Badie et l'Avenue de l'Europe est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- chaque demi-chaussée alternativement est interdite à la circulation générale.

Article 2 :

À compter du **09 mars 2012** et jusqu'au **06 avril 2012** inclus, la Rue de l'Agathois dans sa partie comprise entre le Pont Vincent Badie et l'Avenue de l'Europe est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- chaque demi-chaussée alternativement est interdite à la circulation générale.

Article 3 :

À compter du **09 mars 2012** et jusqu'au **06 avril 2012** inclus, la Rue d'Uppsala dans sa partie comprise entre la Rue de Bale et l'Avenue de l'Europe est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- le stationnement est interdit ;
  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
- Chaque demi-chaussée alternativement est interdite à la circulation générale.

Article 4 :

À compter du **09 mars 2012** et jusqu'au **06 avril 2012** inclus, l'Avenue de l'Europe dans sa partie comprise entre l'Avenue Guilhem de Poitiers et la Rue de Bari est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- chaque demi-chaussée alternativement est interdite à la circulation générale.

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de TAM

Article 7 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 8 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 02 mars 2012

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

Publié le : 06 MARS 2012

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2012/NT/R/DGU-T408

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Rue de l'Epire
et Rue Poséidon

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux de branchement au réseau d'eau potable à la demande de VEOLIA ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **05 mars 2012** et jusqu'au **23 mars 2012** inclus, Rue de l'Epire sur les places nécessaires à l'avancement des emprises de travaux, le stationnement est interdit.
Le demandeur est chargé de matérialiser chaque emplacement réservé par la mise en place de barriéres temporaires et de maintenir le cheminement piéton

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

À compter du **05 mars 2012** et jusqu'au **23 mars 2012** inclus, la circulation est interdite sur :
- la Rue de l'Epire dans sa partie comprise entre la Rue Poséidon et la Rue de l'Acropole ;
- la Rue Poséidon depuis l'Avenue Jacques Cartier vers et jusqu'à l'Avenue du Pont Juvénal.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux riverains, aux véhicules de secours et de service public.
La déviation suivante est mise en place :
- par :
  - la Rue Don Bosco
  - la Place Faulquier

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de VEOLIA

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 5 mars 2012

Madame le Maire

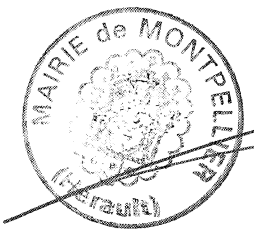

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

Publié le : - 7 MARS 2012

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2012/NT/R/DGU-T413

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire Mesures de circulation Tunnel de la Comédie et Boulevard Victor Hugo

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal n°03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, pour permettre la maintenance des équipements techniques du tunnel.

Arrête :

Article 1er :

À compter du **29 mars 2012** et jusqu'au **30 mars 2012** inclus, la circulation est interdite Tunnel de la Comédie
Ces dispositions sont applicables **de 22 h à 6 h.**

Article 2 :

Une déviation est mise en place en provenance de boulevard de l'Observatoire. Cette déviation débute sur le Boulevard Victor Hugo, emprunte :

- la Rue Joffre
- la Rue du Clos René
- la Rue Aristide Ollivier

et se termine sur le Pont Juvénal.

Article 3 :

À compter du **29 mars 2012** et jusqu'au **30 mars 2012** inclus, La sortie des riverains de la zone piétonne s'effectuera par le boulevard Victor Hugo qui, exceptionnellement, aura son sens de circulation inversé entre les rues Diderot et rue de la République.
l'entrepreneur chargé des travaux veillera au respect de la présente disposition.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de RT.

Article 7 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault, le Directeur Général des Services de la Ville et le Premier Adjoint sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 5 mars 2012_

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

Publié le : - 7 MARS 2012

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2012/NT/R/DGU-T416

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Rue Gerhardt

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux d'une réparation ponctuelle de réseaux à la demande de ERDF ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **26 mars 2012** et jusqu'au **30 mars 2012** inclus, la Rue Gerhardt au n°5 sur 10 mètres est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la voie de gauche est interdite à la circulation générale ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

Article 2 :

À compter du **26 mars 2012** et jusqu'au **30 mars 2012** inclus, Rue Gerhardt entre le n°2 et le n°4 sur trois places, le stationnement est interdit.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de ERDF.

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 5 mars 2012

Madame le Maire

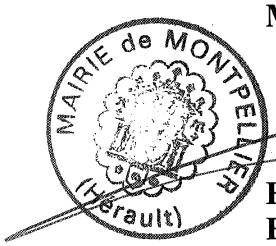

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

Publié le : - 7 MARS 2012

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2012/NT/R/DGU-T417

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Boulevard de l'Observatoire

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal n°03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux d'aménagement de la ligne 3 du tramway à la demande de la TAM ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **12 mars 2012** et jusqu'au **16 mars 2012** inclus, la circulation est interdite Boulevard de l'Observatoire
Ces dispositions sont applicables **de 22h00 à 5h00.**

Article 2 :

Une déviation est mise en place. Cette déviation emprunte la plate forme de tramway au droit de la station.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de la TAM

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 5 mars 2012

Madame le Maire

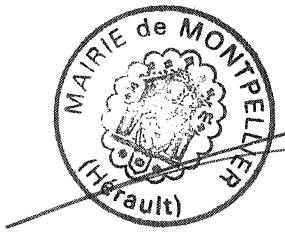

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

Publié le : - 7 MARS 2012

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2012/NT/R/DGU-T418

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Rue Anatole France

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal n°03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux d'aménagement de la ligne 3 du tramway à la demande de la TAM ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **12 mars 2012** et jusqu'au **16 mars 2012** inclus, la circulation est interdite Rue Anatole France dans sa partie comprise entre la Rue Durand et le Boulevard de l'Observatoire.
Ces dispositions sont applicables **de 22h00 à 5h00.**

Article 2 :

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la Rue Anatole France, emprunte :
- la Rue Durand
- la Rue d'Alger

et se termine sur la Rue de la République.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de la TAM

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 5 mars 2012

Madame le Maire

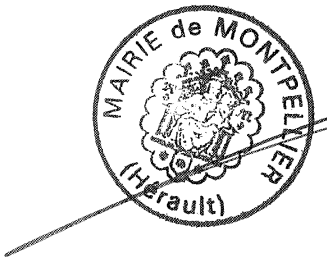

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

Publié le : - 7 MARS 2012

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2012/NT/R/DGU-T419

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Boulevard Victor Hugo

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal n°03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux d'aménagement de la ligne 3 du tramway à la demande de la TAM ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **12 mars 2012** et jusqu'au **16 mars 2012** inclus, la circulation est interdite Boulevard Victor Hugo.
Ces dispositions sont applicables **de 22h00 à 5h00.**

Article 2 :

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur le Boulevard de l'Observatoire, emprunte :

- la Rue de la République
- la Rue Pagézy

et se termine sur la Rue du Clos René.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de la TAM

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 5 mars 2012

Madame le Maire

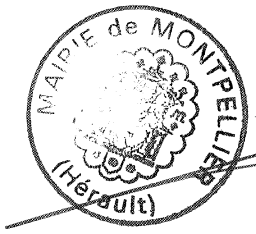

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

Publié le : - 7 MARS 2012

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2012/NT/R/DGU-T421

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire Interdiction de stationnement Rue Général Campredon

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de réfection de chaussée à la demande du Service Voirie ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **12 mars 2012** et jusqu'au **29 mars 2012** inclus, Rue Général Campredon, le stationnement est interdit.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge du demandeur.

396

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 5 mars 2012

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

Publié le : - 7 MARS 2012

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2012/NT/R/DGU-T420

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Avenue du Pont Juvénal

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux coordonnés de concessionnaires à la demande de France Telécom, Véolia et ERDF ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **12 mars 2012** et jusqu'au **30 mars 2012** inclus, Avenue du Pont Juvénal dans sa partie comprise entre la Rue Poséidon et la Place Faulquier sur les places de stationnement nécessaires et à l'avancement des emprises de travaux, le stationnement est interdit.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

À compter du **12 mars 2012** et jusqu'au **30 mars 2012** inclus, Avenue du Pont Juvénal dans les deux sens, dans sa partie comprise entre la Rue Poséidon et la Place Faulquier, la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

Article 3 :

À compter du **12 mars 2012** et jusqu'au **30 mars 2012** inclus, Avenue du Pont Juvénal depuis la Rue Poséidon vers et jusqu'à la Place Faulquier, la voie de droite est interdite à la circulation générale.
Ces dispositions sont applicables **de maniére ponctuelle entre 9h et 18h.**

Article 4 :

À compter du **12 mars 2012** et jusqu'au **30 mars 2012** inclus, Avenue du Pont Juvénal dans sa partie comprise entre la Rue Poséidon et la Place Faulquier, la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10.
Ces dispositions sont applicables **de maniére ponctuelle entre 9h et 18h.**

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'intervenant

Article 7 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 8 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 05 mars 2012

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER Hérault

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

Publié le : 09 MARS 2012

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2012/NT/R/DGU-T424

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Allée de la Massane

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux de taille du patrimoine arboré à la demande du service espaces verts de la Ville de MONTPELLIER ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **19 mars 2012** et jusqu'au **20 mars 2012** inclus, l'Allée de la Massane est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- le stationnement est interdit.
  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge du service espaces verts de la Ville de MONTPELLIER.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 5 mars 2012

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

Publié le : 09 MARS 2012

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2012/NT/R/DGU-T423

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Chemin de Moularès

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux d'aménagement de voirie à la demande du Service Voirie de la Ville de Montpellier ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **19 mars 2012** et jusqu'au **23 mars 2012** inclus, le Chemin de Moularès dans sa partie comprise entre la Rue de la Métairie de Saysset et l'Avenue de Palavas est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la voie de gauche est interdite à la circulation générale ;
  Ces dispositions sont applicables **de 9h00 à 16h00.**
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise CREGUT.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 5 mars 2012

Madame le Maire

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

Publié le : 09 MARS 2012

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2012/NT/R/DGU-T422

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Boulevard Rabelais

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux sur réseau à la demande de l'Agglomération de Montpellier ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **12 mars 2012** et jusqu'au **16 mars 2012** inclus, le Boulevard Rabelais dans sa partie comprise entre la Rue Frédéric Fabrèges et la Rue Frédéric Bazille est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la voie de gauche est interdite à la circulation générale ;
  Ces dispositions sont applicables **de 9h à 18h.**
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'Agglomération de montpellier.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 5 mars 2012

Madame le Maire

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

Publié le : 09 MARS 2012

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

385

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2012/NT/R/DGU-T415

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Avenue du Père Soulas

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux sur le réseau d'eau à la demande de VEOLIA ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **10 avril 2012** et jusqu'au **20 avril 2012** inclus, l'Avenue du Père Soulas dans sa partie comprise entre la Rue des Eucalyptus et l'Impasse des Deux Ruisseaux est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- le stationnement est interdit.

  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de VEOLIA.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 5 mars 2012

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

Publié le : 07 MARS 2012

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2012/NT/R/DGU-T414

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Rue de la Taillade

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux sur le réseau d'eau à la demande de VEOLIA ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **26 mars 2012** et jusqu'au **06 avril 2012** inclus, la Rue de la Taillade est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- le stationnement est interdit.
  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de VEOLIA.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 5 mars 2012

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

Publié le : 07 MARS 2012

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2012/NT/R/DGU-T412

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Place Georges Frêche

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux d'aménagement de la ligne 3 du tramway à la demande de la SERM ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **05 mars 2012** et jusqu'au **30 juin 2012** inclus, la Place Georges Frêche est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation est interdite.
- le stationnement est interdit.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de la SERM.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 5 mars 2012

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

Publié le : - 7 MARS 2012

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2012/NT/R/DGU-T411

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
STADE DE LA MOSSON

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur les voies du présent arrêté, afin de permettre le bon déroulement du match de Football MHSC - CAEN ;

Arrête :

Article 1er :

Les dispositions édictées aux articles 2 à 15 du présent arrêté rentreront en vigueur le :

- Dimanche 11 mars 2012 MHSC - CAEN

Le coup d'envoi du match sera donné à 21h00

Article 2 :

Le **11 mars 2012**, l'Avenue de Heidelberg partie limitée par l'avenue de Louisville est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- l'arrêt et le stationnement sont interdits ;
  Ces dispositions sont applicables **8 heures avant le début du match et pendant une durée totale de 12 heures .**
  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
- La circulation est interdite.
  Ces dispositions sont applicables **3 heures avant le début du match et pendant une durée totale de 7 heures.**

  Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules officiels munis de macarons, aux autobus et aux services de secours.

Article 3 :

Le **11 mars 2012**, Avenue de Heidelberg dans sa partie comprise entre la rue des Planètes et la rue de la Forêt Noire, sur le parking situé côté "la Mosson", l'arrêt et le stationnement sont interdits.
Ces dispositions sont applicables **8 heures avant le début du match et pendant une durée totale de 12 heures .**
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 :

Le **11 mars 2012**, Avenue de Heidelberg dans sa partie comprise entre l'avenue de Barcelone et l'avenue de Louisville, sur le parking situé du côté du marché, l'arrêt et le stationnement sont interdits.
Ces dispositions sont applicables **8 heures avant le début du match et pendant une durée totale de 12 heures .**
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 5 :

Le **11 mars 2012**, Square de Surville dans sa partie comprise entre la rue de Liège et l'avenue d'heidelberg, sur le parking situé avenue de Heidelberg, l'arrêt et le stationnement sont interdits.
Ces dispositions sont applicables **8 heures avant le début du match et pendant une durée totale de 12 heures .**
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 6 :

Le **11 mars 2012**, Avenue de l'Europe depuis la Place Robert Schuman vers et jusqu'à la Rue du Professeur Blayac, un sens unique est institué.
Ces dispositions sont applicables **2 heures avant le début du match et pendant 3 heures après la fin du match.**

Article 7 :

Le **11 mars 2012**, Rue du Professeur Blayac depuis l'Avenue de l'Europe vers et jusqu'à Rond-point d'Alco, un sens unique est institué.
Ces dispositions sont applicables **1/4 d'heures avant la fin du match et pendant une durée totale de 2 heures .**

Article 8 :

Le **11 mars 2012**, Rue d'Oxford depuis l'Avenue de Barcelone vers et jusqu'à l'Avenue de l'Europe, un sens unique est institué.
Ces dispositions sont applicables **1/4 d'heures avant la fin du match et pendant une durée totale de 2 heures .**

Article 9 :

Le **11 mars 2012**, Avenue de la Liberté bretelle d'accès à la RN 109 direction JUVIGNAC, un sens unique est institué.
Ces dispositions sont applicables **1/4 d'heures avant la fin du match et pendant une durée totale de 2 heures .**

Article 10 :

Le **11 mars 2012**, Avenue de la Liberté depuis l'avenue Pablo Neruda vers la place Robert Schuman, un sens interdit est institué.
Ces dispositions sont applicables **2 heures avant le début du match et pendant 3 heures après la fin du match.**

Article 11 :

Place Robert Schuman, sur le parking "Espace Mosson", un stationnement payant est institué.
Le stationnement se fera sur les emplacements prévus à cet effet. Il sera formellement interdit en dehors des zones délimitées par panneaux ou marquages au sol.
Le droit sur ces emplacements est fixé forfaitairement à 2 euros.
Ces dispositions sont applicables 4 heures avant et 2 heures après le début du match.

Article 12 :

Les dispositions du présent arrêté seront appliquées à la diligence des services de police.

Article 13 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 14 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 15 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 05 mars 2012

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

Publié le : - 7 MARS 2012

394

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2012/NT/R/DGU-T410

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Rue de la Marquerose

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté 2012/NT/R/DGU-T285 du **16 février 2012** ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux d'aménagement de voirie, à la demande du Service Voirie : **C/A** ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **16 mars 2012** les dispositions de l'arrêté 2012/NT/R/DGU-T285 du **16 février 2012** sont prorogées jusqu'au **30 mars 2012** inclus.

Article 2 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 5 Mars 2012

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Madame le Maire
Hélène MANDROUX

Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

Publié le : - 7 MARS 2012

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2012/NT/R/DGU-T409

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire Interdiction de stationnement Rue André Puig-Aubert

---

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté, afin de permettre le bon déroulement d'une reconstitution ;

Arrête :

Article 1er :

Le **20 mars 2012**, Rue André Puig-Aubert, le stationnement est interdit.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de la **Police**.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 5 Mars 2012

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

Publié le : 09 MARS 2012

397

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2012/NT/R/DGU-T441

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Boulevard du Jeu de Paume

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de requalification du Jeu de Paume à la demande de la Mission TRAM Ville de Montpellier ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **12 mars 2012** et jusqu'au **31 décembre 2012** inclus, la circulation est interdite Boulevard du Jeu de Paume dans sa partie comprise entre la Rue Marceau et la Rue Anatole France
Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de transport en commun, les secours et les services publics.

Article 2 :

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur le Boulevard du Jeu de Paume, emprunte :

- la Rue Marceau
- le Cours Gambetta
- la Place Saint Denis

et se termine sur la Rue Anatole France.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge du demandeur.

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 06 mars 2012

Madame le Maire

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

MAIRIE DE MONTPELLIER (Hérault)

Publié le : 09 MARS 2012

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2012/NT/R/DGU-T443

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Interdiction de stationnement
Rue Chaptal

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de marquage au sol à la demande du Service Voirie ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **12 mars 2012** et jusqu'au **16 mars 2012** inclus, Rue Chaptal entre le n° 8 et le n° 12, le stationnement est interdit.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise Aximum.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 6 mars 2012

Madame le Maire

MONTPELLIER Mairie de (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

Publié le : 09 MARS 2012